

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 02 décembre 2016
Séance du Conseil municipal : 12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni en salle du Conseil à la mairie des Herbiers, 6 rue du Tourniquet, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD sauf pour les questions n°2 à n°8 et n°58 - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU- Patricia CRAVIC

Excusés :

Lilian BOSSARD a donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU pour les questions n°2 à n°8 et n°58
Karine BAIZE a donné pouvoir à Christophe GABORIEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32 (31 pour les questions n°2 à n°8 et n°58)
Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Julien MORAND, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2016 est soumis au vote du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité.

Mme le Député-maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal deux délibérations. Il s'agit, d'une part, d'une délibération complémentaire pour le budget annexe « réseau de chaleur » suite à un accord tardif de la Trésorerie que Thierry BERNARD expliquera et, d'autre part, d'une délibération relative à la cession d'une parcelle à Maître DAMOUR pour l'installation de ses bureaux dans la zone de la Maine. Cette délibération a été soumise pour avis en commission Développement Economique Grands Travaux mais les services étaient toujours dans l'attente de l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations.

Mme le Député-maire propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations. La délibération n°1 « Coopération entre la ville des Herbiers et la ville de Mazraat-El-Dahr » sera votée en dernier lieu car une délégation provenant du Liban sera présente en fin de conseil seulement.

2- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de déléguer à Mme le Maire, pendant la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler la majeure partie des questions visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'alléger et accélérer le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé de :

- déléguer également à Mme le Maire l'attribution suivante : art. L. 2122-22 du CGCT – 20° : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- décider que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation visée à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Concernant le point 20, il n'existait pas dans la délibération du 14 avril 2014 : en clair, cela veut dire quoi ?

Concernant les décisions qui peuvent être prises en remplacement du Maire : nous nous sommes interrogés sur la raison de cette délibération. Jusqu'à présent, cela n'était donc pas le cas ?

Et au vu de la nouvelle délibération, jusqu'où iront les possibilités de décision par un adjoint, voire par un conseiller municipal ?

Plus largement, compte-tenu du nombre de conseils dans l'année, on peut craindre que nombre de décisions soient prises en dehors de l'assemblée de ce soir, donc, à quoi servira alors le Conseil ? »

Mme le Député-maire donne la parole à Mme LENFANT, DGS de la Ville.

Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services :

Le 20ème mentionné dans le rapport de présentation se réfère à l'article L. 2122-22 du code et non à la délibération de 2014. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit une liste limitative de délégations possibles du Conseil municipal à destination du maire. L'objet de la présente délibération est d'autoriser la 20ème délégation possible prévu par le code et qui consiste à contracter une ligne de trésorerie dont le montant maximum est fixé par le Conseil municipal.

S'agissant des autorisations de signature dans l'ordre du tableau, l'objectif est d'anticiper d'éventuelles absences conjointes d'adjoints pour permettre une continuité du service public.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise qu'il y a toujours un adjoint présent en mairie pour signer les parapheurs.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD apporte des précisions quant à la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € au lieu de 207 000 €. Il s'agissait initialement d'un problème de trésorerie au budget « chaufferie ». Une ligne de trésorerie devait être créée engendrant des frais et intérêts de 800 € comme indiqué dans la décision modificative.

Or, la trésorerie vient d'autoriser une avance du budget principal vers le budget annexe. D'où la délibération n° 58 rajoutée en urgence.

Thierry BERNARD précise que cette avance de 500 000 € ne servira peut-être jamais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

Considérant que la procédure de délégation de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet de garantir la continuité de l'activité de la Ville et d'en alléger le fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération susvisée,
- donne délégation au Maire pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- précise que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

3- PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil communautaire du Pays des Herbiers, lors de sa séance du 30 septembre 2015, a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), conformément à l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), en y associant les communes, les CCAS, les bailleurs sociaux et les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Les principaux objectifs fixés par la loi sont :

- d'une part, d'améliorer l'information du demandeur d'un logement social et de simplifier ses démarches ;
- d'autre part, de confier aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la mise en place d'un PPG dans le cadre d'une gestion partagée de la demande de logement social avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Le Préfet de la Vendée a adressé à la Communauté de Communes le 29 décembre 2015, le « porter à connaissance de l'Etat », mentionnant les objectifs à prendre en compte sur le territoire, en matière de gestion de la demande de logement social :

- mettre en place un guichet d'enregistrement de la demande de logement social, considérant que le Pays des Herbiers dispose de deux agences locales tenues par des bailleurs sociaux : Vendée Habitat et Vendée Logement,
- élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG),
- apporter une attention particulière au traitement des demandes des ménages en difficulté reconnus prioritaires au titre du Droit Au LOGement (DALO) ou signalés comme relevant des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vendée (PDALHPD) dans le fichier commun de la demande locative,

- examiner et apporter une réponse adaptée pour les demandes de logement social en délai d'attente anormalement long (ce délai fixé par arrêté préfectoral pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est de 15 mois),
- prendre en compte les demandes des ménages déjà logés dans le parc social, souhaitant un logement adapté, en raison de situations de handicap, dépendance, voire de difficultés financières.

Les décisions prises par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en lien avec les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux sont les suivantes :

- la désignation comme « lieu d'accueil et d'information sur son territoire » des 2 agences locales Vendée Logement et Vendée Habitat :
 - o Accueil physique, téléphonique et dématérialisé pour la réception des demandes,
 - o Vérification de la complétude du dossier et accompagnement du demandeur dans ses démarches, ainsi que le suivi et l'actualisation de sa demande.
- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 1 mois,
- l'amélioration de l'information en donnant les mêmes explications et les mêmes documents aux demandeurs :
 - o 1^{er} niveau : les informations générales d'une demande locative sociale,
 - o 2^{ème} niveau : les informations détaillées d'une demande locative sociale.
- l'utilisation du système d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux publics de la Région des Pays de la Loire.

Ainsi, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 12 octobre 2016, a approuvé les conditions de mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) et le projet du PPG, soumis pour avis aux 8 communes qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer, avant son adoption définitive par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur le projet relatif au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2016 approuvant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG),
 Vu le projet du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRE EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable au projet du PPG.

4- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération du 12 octobre 2016, le Conseil de Communauté a décidé la modification de ses statuts conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales issues

notamment des lois MAPTAM, ALUR et NOTRe. En effet, de nouvelles compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur 9 doivent être exercées par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, par courrier du 20 octobre dernier, la Communauté de Communes a demandé que le Conseil municipal délibère « sur cette refonte statutaire ».

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur les statuts proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), et notamment l'article 71,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment l'article 81,

Vu les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2016 relative à la modification des statuts et notifiée à la Commune des HERBIERS le 25 octobre 2016,

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de statuts communautaires ci-annexé conformément aux modifications adoptées par le Conseil communautaire le 12 octobre 2016.

5- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 5 dérogations au repos dominical pour l'année 2017 pour les commerces suivants :

Commerces de détail non alimentaires :

- 26 novembre
- 3 décembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre

Commerces de détail alimentaires :

- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Concessions automobiles :

- 15 janvier
- 19 mars
- 18 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Commerces d'habillement et de chaussures :

- 15 janvier
- 02 juillet
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre

Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage :

- 05 mars
- 12 mars
- 19 novembre
- 26 novembre

Commerces de produit second œuvre bâtiment commercialisation et pose de tous produits et articles de second œuvre du bâtiment, éléments de décoration, équipements et environnement de la maison :

- 19 mars
- 9 avril
- 1^{er} octobre
- 5 novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder 5 dérogations au repos dominical par an et par branche d'activités aux dates proposées ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire ou le conseiller délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

6- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Herbiers, de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat de produits d'entretien pour leur fonctionnement courant. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 mars 2017.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat avec les membres suivants :

- la commune des Herbiers,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Epesses,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Mouchamps,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 209 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de sept lots sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot	Ville des Herbiers		CCAS - Les Herbiers		Saint Mars la Réorthe		Beaurepaire		Les Epesses	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	5 000,00	14 000,00	4 050,00	10 350,00	200,00	500,00	600,00	1 300,00	600,00	3 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	1 000,00	5 000,00	400,00	1 800,00	60,00	200,00	100,00	500,00	100,00	800,00
Lot 3 : Chime de nettoyage et d'entretien	3 000,00	8 000,00	10 000,00	24 000,00	100,00	500,00	100,00	800,00	150,00	700,00
Lot 4 : Matériel de nettoyage et équipement	500,00	5 000,00	1 300,00	5 300,00	10,00	100,00	50,00	300,00	50,00	1 000,00
Lot 5 : Sacs poubelles et housses	1 000,00	4 000,00	2 800,00	5 700,00	20,00	100,00	50,00	200,00	50,00	400,00
Lot 6 : Equipement jetable d'hygiène	200,00	1 500,00	500,00	3 000,00						
Lot 7 : Consommables cuisine et arts de la table	1 500,00	7 000,00	200,00	2 000,00	20,00	100,00				
TOTAL	12 200,00	44 500,00	19 250,00	52 150,00	410,00	1 500,00	900,00	3 100,00	950,00	5 900,00

Lot	Mouchamps		CCAS - Saint Paul en Pareds		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Saint Paul en Pareds		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	1 000,00	2 500,00	400,00	800,00	1 000,00	5 000,00	150,00	800,00	13 000,00	38 250,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	500,00	2 000,00	20,00	100,00	300,00	3 500,00	40,00	300,00	2 520,00	14 200,00
Lot 3 : Chime de nettoyage et d'entretien	1 000,00	5 000,00	1 000,00	2 000,00	300,00	3 000,00	100,00	1 500,00	15 750,00	45 500,00
Lot 4 : Matériel de nettoyage et équipement	250,00	2 000,00	50,00	150,00	100,00	1 000,00	20,00	700,00	2 330,00	15 550,00
Lot 5 : Sacs poubelles et housses	100,00	1 000,00	50,00	150,00	300,00	3 000,00	50,00	500,00	4 420,00	15 050,00
Lot 6 : Equipement jetable d'hygiène	50,00	250,00	200,00	400,00	-	-	40,00	600,00	990,00	5 750,00
Lot 7 : Consommables cuisine et arts de la table	50,00	250,00	-	100,00	100,00	500,00	-	100,00	1 870,00	10 050,00
TOTAL	2 950,00	13 000,00	1 720,00	3 700,00	2 100,00	16 000,00	400,00	4 500,00	40 880,00	144 350,00

Les sept lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes des Herbiers, de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture de produits d'entretien,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour représenter la Ville des Herbiers au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- o Membre Titulaire : Manuella LOIZEAU
- o Membre suppléant : Thierry BERNARD

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

7- MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE RESEAUX (LAN ET WIFI) ET TELEPHONIE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°31 du 12 octobre 2015, un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructures réseaux (LAN et WIFI) et téléphonie a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la commune des Herbiers.

Compte tenu des estimations globales du groupement de commande (montant minimum annuel 6 000 € HT – Montant maximum annuel 90 000 € HT), une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de ce marché sous forme de marchés à bons de commande, avec minimum et maximum annuel, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération n°31 du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Le marché a été signé le 17 mars 2016 avec la société CTV SAS – Parc d'activités de Beaupuy 3 – BP 60107 – 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX, et notifié le 4 avril 2016.

Dans le cadre des déménagements des services dans l'Hôtel des Communes, afin de bénéficier d'une installation informatique conforme aux bonnes pratiques actuelles, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériels plus performants que ceux initialement prévus dans le Bordereau des Prix Unitaires.

En lieu et place de cinq équipements de niveau III (1 504,00 € HT/U) d'un montant de 7 520,00 € HT, il convient d'acquérir cinq équipements de niveau III, dernière génération (5 010,63 € HT/U) d'un montant de 25 053,15 € HT (fourniture, installation, paramétrage compris).

Compte tenu des différents bons de commande engagés sur ce marché comprenant l'acquisition de matériels et les prestations de maintenance s'élevant à environ 8 500,00 € HT, il convient d'augmenter le montant maximum annuel de 3 500,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de CTV SAS est modifié comme suit :

Montant minimum annuel du marché initial : (inchangé)	2 000,00 €uros HT	(montant inchangé)
Montant maximum annuel du marché initial:	30 000,00 €uros HT	
Montant de l'avenant :	+ 3 500,00 €uros HT	
Nouveau montant maximum annuel du marché:	33 500,00 €uros HT	

Soit une plus-value de 11,67 % par rapport au montant maximum annuel initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,
 Vu le budget principal 2016,
 VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2016,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 1^{er} décembre 2016,
 Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructures réseaux (LAN et WIFI) et téléphonie - Marché à bons de commande, décrit ci-dessus
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

8- BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Député-maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2016 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour le budget Principal, Industrie et réseaux de chaleur, les autres budgets - Culture-Espace Herbauges, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement, Zones et lotissements, Lotissement de la Pépinière et Chaufferie de la Tibourgère – n'étant pas modifiés.

Vu le rapport explicatif figurant en annexe de la présente délibération.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2016 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2016 + DM1		Décision modificative DM2		Total Budget 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>Principal</u>						
Investissement	17 436 285,31	17 436 285,31	8 708,00	8 708,00	17 444 993,31	17 444 993,31
Fonctionnement	25 865 654,09	25 865 654,09	-133 310,00	-133 310,00	25 732 344,09	25 732 344,09
Total	43 301 939,40	43 301 939,40	-124 602,00	-124 602,00	43 177 337,40	43 177 337,40
<u>Industrie</u>						
Investissement	1 281 219,00	1 281 219,00	1 824,00	1 824,00	1 283 043,00	1 283 043,00
Fonctionnement	708 059,99	708 059,99	1 824,00	1 824,00	709 883,99	709 883,99
Total	1 989 278,99	1 989 278,99	3 648,00	3 648,00	1 992 926,99	1 992 926,99
<u>Lotissements</u>						
Investissement	574 246,93	574 246,93	0,00	0,00	574 246,93	574 246,93

Fonctionnement	709 066,93	709 066,93	0,00	0,00	709 066,93	709 066,93
Total	1 283 313,86	1 283 313,86	0,00	0,00	1 283 313,86	1 283 313,86
<u>Parc Ekho</u>						
Investissement	1 779 473,05	1 779 473,05	0,00	0,00	1 779 473,05	1 779 473,05
Fonctionnement	1 983 231,82	1 983 231,82	0,00	0,00	1 983 231,82	1 983 231,82
Total	3 762 704,87	3 762 704,87	0,00	0,00	3 762 704,87	3 762 704,87
<u>La Maine</u>						
Investissement	264 968,33	264 968,33	0,00	0,00	264 968,33	264 968,33
Fonctionnement	363 207,04	363 207,04	0,00	0,00	363 207,04	363 207,04
Total	628 175,37	628 175,37	0,00	0,00	628 175,37	628 175,37
<u>Lotissement la Pépinière</u>						
Investissement	1 727 943,04	1 727 943,04	0,00	0,00	1 727 943,04	1 727 943,04
Fonctionnement	1 727 943,04	1 727 943,04	0,00	0,00	1 727 943,04	1 727 943,04
Total	3 455 886,08	3 455 886,08	0,00	0,00	3 455 886,08	3 455 886,08
<u>Culture-Herbauges</u>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	501 650,00	501 650,00	0,00	0,00	501 650,00	501 650,00
Total	501 650,00	501 650,00	0,00	0,00	501 650,00	501 650,00

<u>Réseau de chaleur</u>						
Investissement	208 675,00	208 675,00	0,00	0,00	208 675,00	208 675,00
Exploitation	44 537,56	44 537,56	0,00	0,00	44 537,56	44 537,56
Total	253 212,56	253 212,56	0,00	0,00	253 212,56	253 212,56
<u>Chaufferie bois Tibourgère</u>						
Investissement	375 781,83	375 781,83	0,00	0,00	375 781,83	375 781,83
Exploitation	70 349,00	70 349,00	0,00	0,00	70 349,00	70 349,00
Total	446 130,83	446 130,83	0,00	0,00	446 130,83	446 130,83
<u>Assainissement</u>						
Investissement	1 836 000,00	1 836 000,00	0,00	0,00	1 836 000,00	1 836 000,00
Exploitation	1 153 027,62	1 153 027,62	0,00	0,00	1 153 027,62	1 153 027,62
Total	2 989 027,62	2 989 027,62	0,00	0,00	2 989 027,62	2 989 027,62
<u>Balance consolidée</u>						
Investissement	25 484 592,49	25 484 592,49	10 532,00	10 532,00	25 495 124,49	25 495 124,49
Fonctionnement	33 126 727,09	33 126 727,09	-131 486,00	-131 486,00	32 995 241,09	32 995 241,09
Total général	58 611 319,58	58 611 319,58	-120 954,00	-120 954,00	58 490 365,58	58 490 365,58

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 1er décembre 2016,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, Y PENTECOUTEAU, F LERAY, T COUSSEAU, P CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2016.

- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision modificative.

Mme le Député-maire propose aux conseillers municipaux d'étudier la délibération n°58 ajoutée ce soir à l'ordre du jour s'agissant d'une décision qui concerne le budget 2016, avant que soit abordées les orientations budgétaires.

58- VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

La Ville a créé en 2012 un budget annexe « réseau de chaleur » lié à l'exploitation de la première chaufferie bois construite par la ville.

En effet, l'activité de production et de distribution d'énergie est qualifiée de service public industriel et commercial imposable de plein droit à la TVA. Elle doit être suivie dans un budget annexe, bénéficier de l'autonomie financière et, de ce fait, disposer de sa propre trésorerie.

Les travaux de raccordement de l'école Dolto à la chaufferie sont pris en charge sur ce budget. Or, les subventions attendues sur ce projet ne seront encaissées qu'en 2017. De même, le crédit de TVA devrait être perçu sur le prochain exercice budgétaire. Aussi, conformément aux dispositions de l'article R2221-70 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de prévoir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R2221-70 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2012 portant création du budget annexe « réseau de chaleur »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu le budget 2016,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur » d'un montant de 130 000 € remboursable au plus tard le 01/12/2017.

- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette avance.

9- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Récemment, la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 6 février 2017.

Intervention de Mme le Député-maire :

« Le Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est un moment clé dans la vie d'une commune. Il s'agit tout simplement de notre feuille de route pour l'année 2017.

Cela fait deux ans et demi que l'équipe municipale est à la tête de la Ville des Herbiers. En deux ans et demi, de très nombreux projets ont été lancés.

Ces projets, nous les avons menés et continuons à les mener dans tous les domaines de notre vie quotidienne :

- **Le patrimoine** avec par exemple le grand chantier de l'église Saint-Pierre ;
- **Le cadre de vie** avec la Parc du Landreau ;
- **La famille** avec l'école Dolto ou, dans un autre registre, l'accès au plus grand nombre à la propriété (lotissement de la pépinière) ;
- **La santé** avec le Pôle santé Notre Dame
- **L'accessibilité et la sécurité** avec le plan Marshall des routes, le grand aménagement de l'avenue la Maine...
- **Le sport** avec la salle de gym
- Etc.

Ces projets, ils peuvent être de grande ampleur et structurants, comme le Cinéma, dans le domaine de la culture ; le réaménagement de CWF pour les associations ; ou le projet d'urbanisme de l'îlot Saint Jacques...

Mais ils peuvent aussi être plus modestes mais ô combien nécessaires, comme le parking du Pont de la Ville, les maisons d'habitation adaptées aux personnes âgées, le city-stade pour les jeunes...

Ces efforts tous azimuts, nous allons continuer à les faire en respectant 2 lignes directrices qu'avec l'équipe municipale, nous nous sommes imposées :

- **1^{ère} ligne directrice : maitriser nos dépenses de fonctionnement**, pour ne pas augmenter les impôts des ménages. C'est une exigence que nous nous imposons au quotidien malgré la baisse des dotations de l'Etat.
 - Cette année encore, les taux d'imposition communaux n'augmenteront pas.
 - Cette année encore, la dette de la Ville va baisser.
 - Cette année enfin, nous allons stabiliser les charges de fonctionnement de la mairie, malgré des besoins qui augmentent.

- **2^{ème} ligne directrice : investir pour préparer l'avenir**
 - Avec l'amélioration de notre cadre de vie :

Il s'agit de la voirie qui est dégradée, des bâtiments qui accueillent du public et qui ne sont pas aux normes ou pas accessibles, etc.

- Préparer l'avenir aussi avec les investissements stratégiques qui servent de levier pour que la Ville des Herbiers ait toujours une longueur d'avance dans tous les domaines

Le Centre technique municipal dont les études sont en cours, la maison des associations, la fin de l'aménagement place des droits de l'Homme pour ne citer que ces exemples.

Sans plus attendre, je laisse la parole à Thierry BERNARD, adjoint aux finances. »

Le Débat d'Orientation Budgétaire : une obligation légale

Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants
les objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires 2017
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels
- Loi Notre pour les villes de plus de 10 000 hab. : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs



Le Débat d'Orientation Budgétaire

I- Contexte général

II – Analyse financière de la collectivité

III – Les orientations budgétaires 2017



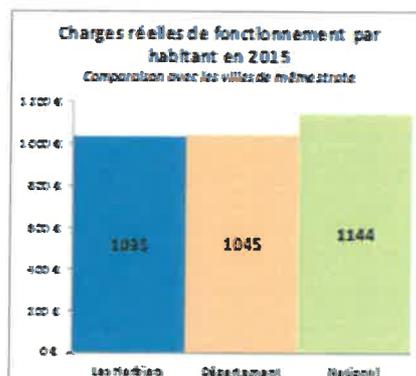
Situation financière de la collectivité



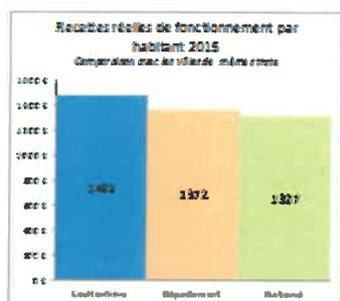
Situation financière de la collectivité Rétrospective 2010-2015

Des charges de fonctionnement maîtrisées

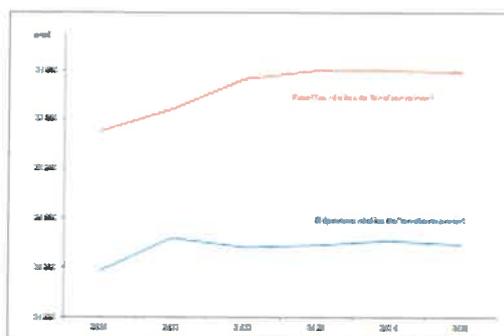
Baisse globale des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2015. Pour la première fois, les charges de personnel sont en diminution.



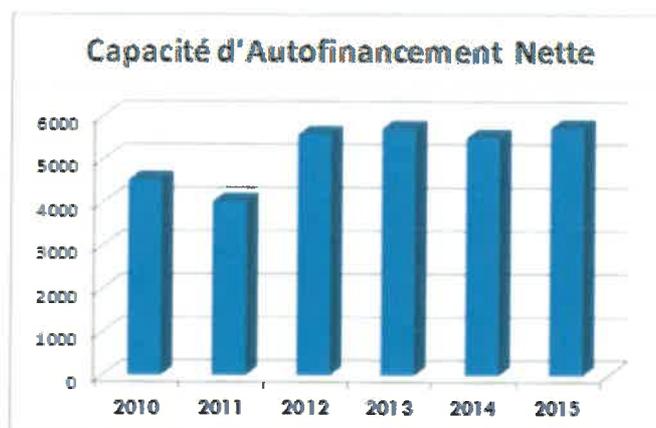
Situation financière de la collectivité Rétrospective 2010-2015



Confirmation en 2015 de la
tendance à la baisse des recettes
réelles de fonctionnement



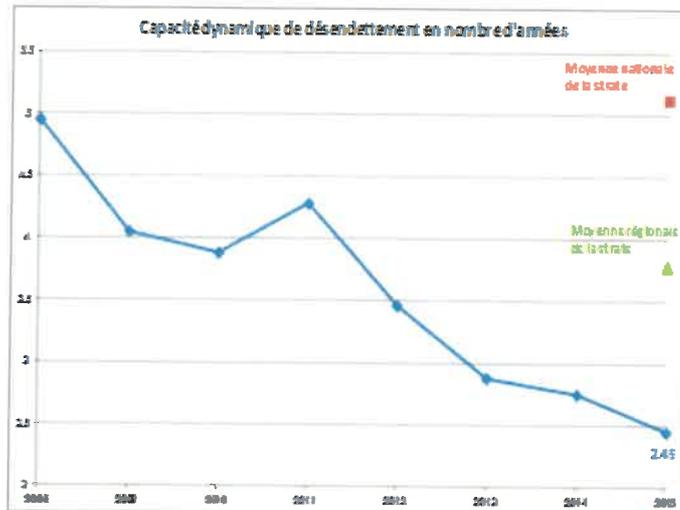
Situation financière de la collectivité Rétrospective 2010-2015



Moyenne des acquisitions et travaux : 6 336 k€ par an



Situation financière de la collectivité



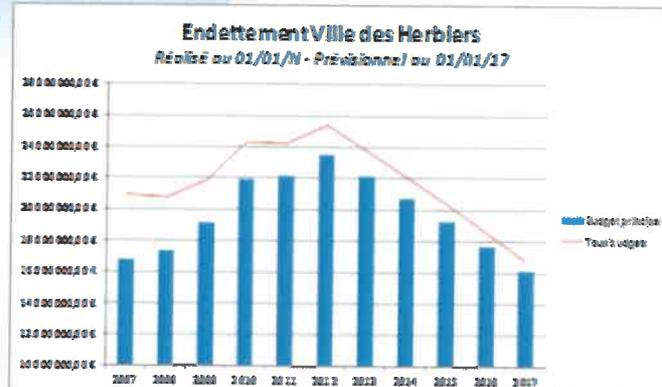
Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2016

Dette globale au 31/10/2016 : 17 005k€
(au 31/12/2015 : 18 677 k€)

78 % taux fixe
22% taux variable

Durée résiduelle moyenne : 11 ans

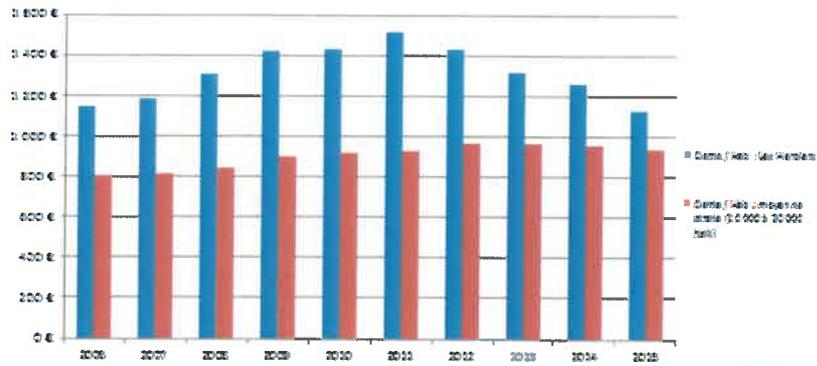
Taux moyen : 2.86 %



Situation financière de la collectivité

Evolution de l'endettement par habitant

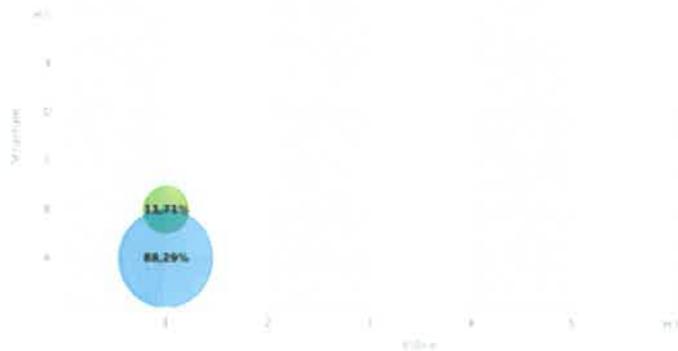
Au 31/12/N - budget principal seul



Situation financière de la collectivité

Etat de la dette au 31/10/2016

Charte Gissler



Les orientations budgétaires 2017



FONCTIONNEMENT



Recettes de fonctionnement 2017

Attribution de compensation

Attribution de compensation 2015	7 270 324 €
- Correction spécifique FPIC valeur 2015	- 330 819 €
Attribution de compensation 2016	6 939 505 €



Recettes de fonctionnement 2017

Le produit fiscal 2017

Pas de hausse de taux des impôts ménages

PRODUIT FISCAL	2016	2017	
Taxe d'habitation	4 917 696	4 994 748	} Revalorisation des bases pour 2017 : +0,4%
Foncier bâti	3 502 054	3 588 373	
Foncier non bâti	257 500	283 505	
TOTAL	8 677 250	8 846 626	
Evolution en valeurs		169 376	
Evolution N/N-1 en %		1,95%	



Recettes de fonctionnement 2017

Allocations compensatrices 2017

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2016	2017
Taxe d'habitation	244 505	382 200
Foncier bâti	12 963	12 035
Foncier non bâti	40 349	32 279
Dotatun unique spécifique TP	18 331	14 665
TOTAL	316 148	441 179
Evolution en valeurs		125 031
Evolution NN-1 en %		39.5%



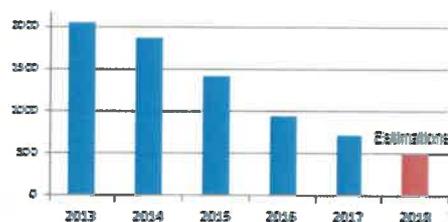
Recettes de fonctionnement 2017

DGF 2017

DGF	2017
Evolution de population de 1.7 %	16 847
Population DGF	
Part fixe (DGF 2016)	957 240
Part variable population	28 646
Redistribution interne - plafond 4% DGF 2016	-38 290
Prélèvement 2017	-222 039
	725 557

Prélèvement au profit des recettes réelles de fonctionnement
Baisse de 13,18 €/hab.

Evolution de la DGF



Recettes de fonctionnement 2017

Vue globale des ressources 2017

	2016	2017
PRODUIT FISCAL	6 677 250	6 846 626
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	316 146	441 179
DGF	957 240	725 557
DRDTP + FNGIR	2 595 847	2 595 847
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	6 939 505	6 939 505
DOTATION DE SOLIDARITE	236 552	236 552
TOTAL RESSOURCES	19 724 542	19 787 266
Evolution en valeurs		62 724
Evolution NN-1 en %		0.32%

A confirmer par le Conseil Communautaire



Dépenses de fonctionnement 2017

- Un maintien des charges à caractère général
 - 1) Des prévisions encore plus près des réalisations
 - 2) Des augmentations conjoncturelles : budget élections, dépenses de surveillance liées à l'état d'urgence
 - 3) De nouvelles mesures d'économies à l'étude

2017 : maintien du niveau des charges générales après une baisse de plus de 6.5 % sur 2 ans



Dépenses de fonctionnement 2017

- Les charges de personnel

Rapport sur les dépenses de personnel au 31/12/2015

- Structures des effectifs :

Permanents	257
Titulaires et stagiaires	231
Non titulaires	26
Non permanents	16
Non titulaires de droit public	10
Non titulaires de droit privé	6

- Eléments de rémunération
- Durée effective du travail

Une maîtrise de la masse salariale : hausse d'environ 1.10 %



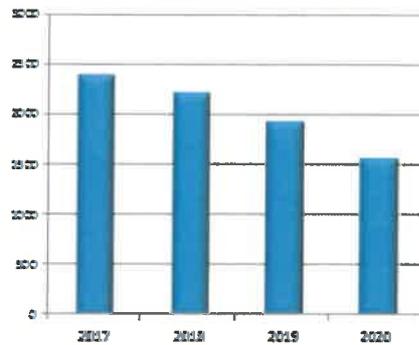
Dépenses de fonctionnement 2017

- Un maintien des subventions aux associations
- Un nouveau soutien important au CCAS mais dont le montant sera toutefois inférieur à 2016 grâce au travail de rationalisation des dépenses sur les résidences
- Poursuite de la gestion active de la dette qui permet d'accompagner le développement de la Ville sans alourdir les charges financières

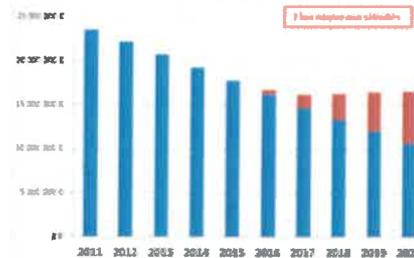


Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Capacité d'autofinancement nette



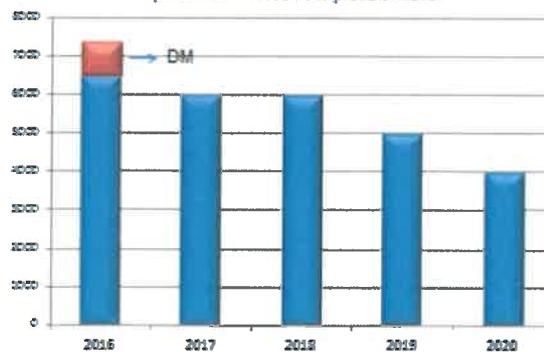
Profil d'extinction de la dette
Au 31/12/N



Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Ajustement de la capacité d'investissement avec les capacités d'épargne de la ville

Capacité d'investissement prévisionnelle



Investissement 2017

- APCP
- Nos priorités pour 2017



Investissement 2017

Situation des AP-CP au 30/11/2016

Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programmes	Montant des CP				
		Crédits de paiement émis/établis (réalisations cumulées au 31/11/2016)	Crédits de paiement autorisés au titre de l'exercice 2016	Montants sur 2016 au 30/11/2016	2017	2018
Place des Brebis de l'Herminette	5 324 000,00	5 158 432,77	30 000,00	5 207,30	304 367,23	-
Restauration de l'Église Saint-Pierre	2 023 000,00	671 924,86	626 120,00	244 529,35	543 355,24	-



Investissement 2017

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie pour environ 2.5 M€ autour de 4 axes principaux :

- ❑ **L'aménagement de la voirie et des réseaux** : travaux de voirie urbaine, rurale ; nouvelles dessertes en réseaux ; travaux d'éclairage public...
- ❑ **Le développement de l'espace public** : avec l'embellissement des espaces verts, l'acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.
- ❑ **L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants** : en priorité sportifs, culturels, scolaires, enfance
- ❑ **L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements** : informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériels petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc.



Les priorités d'investissement pour 2017

Les projets majeurs qui s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires à hauteur de 3.5 M€

- ❑ **L'enfance et la jeunesse** : aménagements complémentaires dans écoles Dolto et Prévert, équipements pour la Maison de la Petite Enfance, les TAP et la grange aux Idées
- ❑ **Le sport** : réfection du terrain stabilisé en synthétique à Massabielle, agrandissement de la salle de gymnastique et acquisition d'agrès
- ❑ **La culture** : maîtrise d'œuvre pour le futur cinéma, poursuite du parcours de fresques, travaux d'éclairage, de sonorisation et de couverture au château d'Ardelay.



Les priorités d'investissement pour 2017

Les projets majeurs

La valorisation et l'entretien du patrimoine communal : deuxième phase du programme d'accessibilité des lieux publics, début des travaux d'aménagement d'un nouveau centre technique municipal, dernière tranche des travaux sur l'Eglise Saint Pierre, début des travaux d'aménagement du site CWF.

Le cadre de vie et l'environnement : aménagement de la place du Marché, des Droits de l'Homme.

La voirie et les espaces publics : aménagement de la RD23, réfection du jardin public et du parking de la salle de l'Étendue, agrandissement du columbarium.

Economie d'énergie : un programme d'investissement sur 2 ans en intégrant des travaux importants sur Herbauges dès 2017



Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« Je vous fais part des remarques de notre liste sur ce DOB dans l'ordre où il nous a été présenté.

1. LE CONTEXTE GENERAL ET LOCAL

Cet exercice est tout particulièrement délicat en ce qui concerne le contexte général international, et surtout le contexte européen avec les nombreuses élections en Europe pleines d'incertitudes.

En revanche, le contexte économique herbretais est en nette amélioration depuis 2015, il suffit de consulter les sociétés d'intérim pour s'en rendre compte. Ce contexte particulier devrait donc impacter favorablement le budget communautaire car depuis 2013 la richesse économique herbretaise est transférée à la CCPH.

2. LA LOI DE FINANCES 2017

La loi de finances 2017 qui est actuellement en débat à l'Assemblée Nationale indiquerait une réduction de l'effort demandé aux collectivités territoriales dans le cadre de la réduction de la dette. Peut-être Mme le Député-Maire avez-vous des informations plus récentes ou plus précises ?

3. LES HYPOTHESES BUDGETAIRES 2017

Pour les recettes

Dans ce contexte, vous prévoyez une stabilité globale des recettes pour 2017. Les taux d'imposition resteraient inchangés et cependant vous n'empêchez pas l'augmentation des bases qui engendreront une augmentation des impôts des contribuables de 0,4 %, il faut bien le préciser.

Pour les charges

Vous prévoyez de maintenir les charges à la hauteur de celles de 2016. Le poste principal de celles-ci repose sur les charges de personnel (57 à 58 % des charges) pour lesquelles vous annoncez une hausse de 1,1 %.

Pouvez-vous nous dire où nous en sommes des transferts de compétences à la CCPH et des mutualisations qui doivent apporter des économies, en supprimant les doublons ?

En ce qui concerne les charges à caractère général, nous comprenons totalement votre volonté de diminuer les consommations énergétiques en développant des mesures de réduction énergétique. Concernant ce même point, nous sommes surpris de lire votre remarque concernant le coût de l'énergie "en augmentation constante" (cf. p. 15), car de nombreuses collectivités ont fait baisser la valeur de leurs achats d'électricité et de gaz en les confiant au SYDEV.

4. LES OBJECTIFS DU BUDGET 2017

D'abord le fonctionnement

Les efforts que vous engagez sont destinés "à relever le challenge de rendre aux Herbretais un service public de la meilleure qualité possible, tout en maîtrisant les dépenses". C'est en soit un axe de politique municipale.

En conséquence, il serait intéressant de nous communiquer les indicateurs que vous comptez mettre en œuvre pour évaluer la réussite de cette belle entreprise et prendre les mesures de correction si nécessaires.

Il faut rappeler que les recettes réelles de fonctionnement par habitant en 2015 sont :

- Supérieures de 12 % par rapport à la moyenne des villes de même strate nationale,
- Supérieures de 8 % par rapport à la moyenne des villes de même strate départementale.

Question : avec nos recettes supérieures à la moyenne des autres villes de même strate, avons-nous les mêmes services et équipements ? des services en nombre supérieur ? existe-t-il des éléments de comparaison ?

Ensuite les investissements

Les priorités 2017 portent sur l'amélioration du cadre de vie à hauteur de 2,5 M€.

Nous attendons de ce budget de mi-mandat plus d'informations concernant ce que vous appelez "les projets majeurs". Vous les budgétiez à hauteur de 3,5 M€ avec pour nouveautés : cinéma et aménagement du site CWF... Pouvez-vous nous en dire plus sur vos "projets majeurs" ?

5. LA CONCLUSION

Dans votre conclusion, vous écrivez : "Mais comment envisager l'avenir d'un monde instable et incertain ?"

Pour notre équipe, le plus important n'est pas de prévoir l'avenir mais de le permettre (dixit Antoine de Saint Exupéry), en ayant d'abord une vision claire des compétences, des transferts et des rôles de chacune des 2 collectivités locales.

Certes, le monde est instable et incertain. Et cependant, à notre porte, les autres collectivités communales et intercommunales bougent et se mobilisent pour l'avenir.

Mme le Député-Maire, pleurer sur les conséquences du FPIC, que vous avez voté en 2011, justifie votre manque de vision, voire d'ambition pour la ville des Herbiers.

Prendre en compte l'environnement local, avant même que la loi vous y oblige, signifierait aux Herbretais vos dispositions à faire des projets pour le développement de la ville. Nous vous attendons sur ce sujet.

Le schéma d'organisation et les conditions de travail sont différents du fait de la migration des compétences. Les économies d'échelle arriveront par une meilleure organisation entre les services.

La vision de "l'entre-soi" au niveau de la ville doit évoluer vers une dimension au moins communautaire. Il serait bien d'anticiper plutôt que de subir. Ceux qui pris de l'avance, resteront devant. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire répond en rappelant la loi de finances votée en 2011 notamment sur le FPIC. Elle précise qu'il faut faire un effort de solidarité avec les autres communautés de communes mais le FPIC s'élève à un million d'euros maintenant contre 400 000 € à l'époque.

Un séminaire budgétaire au sein de la Communauté de Communes a eu lieu et un autre est prévu pour discuter de l'avenir et pour regarder les compétences obligatoires ou non obligatoires et optionnelles. Il ne faut pas trop se précipiter et fusionner. Le SCOT, quant à lui, est opérationnel. Il est précisé que l'économie passe à la Communauté de Communes en janvier 2017 et le SPANC en 2020.

Mme le Député-maire ajoute que la Communauté de Communes des Herbiers n'est pas obligée de fusionner au vu de son nombre d'habitants.

Avec les nouveaux locaux, les services principaux sont mutualisés mais les charges de travail augmentent donc il n'y a pas de gain pour le moment. Il faudrait même des agents supplémentaires car les petites communes sont également très demandeuses de conseils et renseignements.

Mme le Député-maire précise être tournée vers l'avenir avec la Communauté de Communes mais pas à pas. Cette dernière se porte bien mise à part ses finances.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD apporte une précision sur la difficulté de faire des économies de charges et prend l'exemple du service de l'état civil notamment avec la biométrie des cartes d'identités. La station de biométrie va travailler 7 jours/7 à 100 % mais la ville n'a pas le personnel pour. Il va donc falloir embaucher du personnel.

Concernant les recettes et l'augmentation des bases, Thierry BERNARD ajoute que toute la richesse ne part pas à la Communauté de Communes et prend l'exemple de la taxe foncière (ce qui représente 50 % de la croissance). Les recettes fiscales repartent ce qui est une bonne nouvelle.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD explique l'augmentation constante du coût de l'énergie par :

- l'augmentation des équipements,
- l'augmentation du volume des équipements générant plus de consommation,
- l'augmentation du prix des énergies fossiles gaz et fioul.

Pour l'électricité, le coût du kWh a été revu à la baisse avec un fournisseur contractualisé au 1^{er} janvier 2016. La négociation n'ayant portée que sur le prix du kWh pour la part fournisseur, elle ne représente que 15 % du prix du kWh facturé.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute que les représentants du Département ont été reçus au dernier bureau communautaire pour une contractualisation entre la Communauté de Communes et le Département pour savoir si les communes pourront toujours avoir des projets financés.

Elle précise que la majeure partie des projets sera arbitrée par la Communauté de Communes. Même chose avec la Région qui va contractualiser avec les EPCI pour tous les dossiers qui touchent à l'économie et enfin l'Etat avec les contrats de ruralité sur des dossiers bien particuliers.

Mme le Député-maire précise qu'il faudra juste fonctionner différemment comme le fait la Communauté de Communes des Terres de Montaigu par exemple (1^{er} district de France).

Mais la Communauté de Communes n'a pas les moyens de faire beaucoup de réalisations au vu de ses ressources actuelles.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU intervient sur le commerce en centre-ville et précise que sur les 165 vitrines existantes, seules 20 vitrines sont libres.

La ville a des projets pour son centre-ville : embellir la Place du Marché et créer un point d'animation et de rassemblement dans le jardin de Coria.

Estelle SIAUDEAU précise qu'il y a des porteurs de projets à la recherche de locaux mais les efforts sont aussi à faire du côté des propriétaires surtout quand ces derniers proposent des locaux aux alentours de 20 € le m².

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute que le nouveau parking rue du Pont de la ville avec sa quarantaine de places fait partie aussi des améliorations apportées au centre-ville ainsi que le projet de l'îlot Saint Jacques, le but étant de redynamiser le centre-ville.

Mme le Député-maire rappelle le dossier de la Place des Droits de l'Homme suivi par M. BRIAND avec le maintien des deux commerces alimentaires sur cette place.

Le problème des centres villes n'est pas propre à la ville des Herbiers, c'est un sujet sensible pour beaucoup de collectivités.

Intervention de Rita BOSSARD :

Rita BOSSARD rappelle que les projets en cours en 2014 à l'arrivée de la nouvelle municipalité ont coûté cher à la ville et auraient pu être engagés à un coût inférieur ou différemment dans d'autres dépenses. Pour rappel, l'EHPAD des Genêts en Fleurs a coûté 11 millions d'euros et la ville des Herbiers a été dans l'obligation de verser une subvention à hauteur de 700 000 € en 2016.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD prend la parole sur la capacité d'investissement de la ville des Herbiers et explique qu'en 2014 la situation était saine mais à condition d'intervenir rapidement sur la masse salariale et les charges courantes et sur les recettes entre autres, ce qui permet actuellement une capacité d'investissement de 6 millions d'euros (si aucun changement n'avait été apporté, la capacité d'investissement serait de 4 millions d'euros).

Concernant le recours à l'emprunt, Mme le Député-maire a signé une offre de prêt en novembre 2016 donc la totalité de l'emprunt budgété en 2016 a été signé pour un montant de 570 000 € avec un prêt sur 15 ans à un taux de 0,99 % (sachant qu'en principe, un particulier a un taux plus élevé qu'une collectivité) et une phase de mobilisation de 18 mois.

Pour répondre à l'accusation de manque d'ambition de la Ville, Thierry BERNARD rappelle les différents projets achevés à ce jour :

- la rénovation de l'école Dolto Prévert – 1,7 million d'euros
- le pôle Santé Notre Dame – 1,5 million euros (avec tous les étages rénovés, la façade refaite et la création d'un parking) ;
- l'aménagement du Parc du Landreau rénové – 550 000 €

Les projets en cours :

- l'église Saint Pierre – 2,03 millions d'euros ;
- la salle de gym – 1,107 millions d'euros ;
- les économies d'énergie – 440 000 € avec une intervention sur la salle d'Herbauges dès 2017.

Les projets à venir :

- le Centre Technique Municipal – 2 millions d'Euros ;
- le cinéma ;
- la maison des associations et le pôle solidarité ;
- la voirie (200 000 € de plus par an sur 4 ans) ...

Sans compter le lotissement de la Pépinière qui ne devrait pas tarder...

Intervention de Roger BRIAND :

Roger BRIAND voudrait rassurer l'opposition sur le développement économique et précise qu'il y a 22 000 m² en construction sur la Communauté de Communes et ajoute qu'il y a deux actes en cours de réalisation à l'Orvoire et la Souchais. Il tient par ailleurs à saluer la gestion financière actuelle de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 1er décembre 2016,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

10- CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 11 LOGEMENTS – LOTISSEMENT DE LA MAINE – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SOLIHA (SOLIDAIRES POUR L'HABITAT VENDEE)

L'association SOLIHA sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 938 438,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer une résidence sociale de 11 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de la présidente de SOLIHA Vendée en date du 1^{er} février 2016 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°54219 ci-annexé signé entre SOLIHA Vendée et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à l'association SOLIHA dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 938 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54219 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 938 438 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A – 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

11- CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC DU PETIT BOURG

L'OGEC du Petit Bourg sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 410 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

L'emprunt est destiné à financer l'acquisition d'une parcelle adjacente à l'école et la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande du président de l'OGEC en date du 30 septembre 2016 relative à la garantie d'emprunt,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à l'OGEC du Petit Bourg dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 410 000 euros souscrit par l'OGEC du Petit Bourg auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un nouveau restaurant scolaire ainsi que l'achat du terrain.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 410 000 euros
- Durée totale du prêt : 18 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux fixe : 1,35%

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Création de postes :**

Direction générale des services

Service état civil

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent recenseur supplémentaire dans le cadre des opérations de recensement annuel de la population qui se déroulent de début janvier à la fin février.

Direction des services techniques

Centre Technique Municipal

Création d'un poste d'agent de maintenance des équipements sportifs et scolaires, à temps complet, au Service maintenance bâtiments du Centre Technique Municipal, à compter du 1^{er} mars 2017 sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- **Contrats aidés : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi**

Dans le cadre de la législation sur les **emplois aidés**, ces postes sont à pourvoir par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et rémunérés par référence au SMIC :

Dans le cadre d'un renouvellement :

- 1 agent d'animation à temps non complet à 25h / semaine, au sein du Service Loisirs en herb', pour les accueils de loisirs et périscolaires à compter du 1^{er} mars 2017, pour une durée de 9 mois renouvelable à hauteur de 2 ans.

- 1 agent technique à temps complet, au sein du service Espaces Verts, à compter du 1^{er} Avril 2017, pour une durée de 9 mois renouvelable à hauteur de 2 ans,

Dans le cadre d'une création :

- 1 agent administratif chargé de l'accueil et du secrétariat au sein du Service maintenance bâtiments / Centre Technique Municipal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 9 mois renouvelable à hauteur de 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} Décembre 2016,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

13- REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2017

L'école de musique fait appel ponctuellement à des intervenants dans les situations suivantes:

- participation à des jurys lors des évaluations de fin de cycle des élèves,
- saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires)
- activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences)

L'école de musique définit ses besoins en fonction des manifestations de la saison musicale et des projets pédagogiques qui nécessitent un intervenant extérieur.

La rémunération des intervenants extérieurs est fixée selon les modalités suivantes :

- les intervenants sont rémunérés à la vacation.

Jusqu'à présent, une vacation forfaitaire de 3h d'intervention avait été définie.

Toutefois, le temps d'intervention varie en fonction du nombre d'élèves vus par l'intervenant.

De même, un temps de présence supplémentaire pour la préparation de l'élève et un accompagnement après l'évaluation ont été mis en place.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de rémunérer les vacations sur les bases suivantes :

- **Pour 1 à 3 élèves : Vacation par élève de 1h30 d'intervention.**
- **Pour 4 élèves et plus : Vacation forfaitaire de 6h d'intervention.**

Le montant de la vacation est fixé comme suit :

• Intervenant relevant du régime général de la sécurité sociale et Intervenant relevant du régime de la CNRACL : **Taux horaire net : 16.67 €**

Les frais de déplacement liés à ces interventions sont également pris en charge par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique, pour l'année 2017, selon le mode de calcul susvisé,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la présente délibération.

14- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Le travail de dimanche et jours fériés concerne le cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) le dimanche ou un jour férié.

Une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés peut être versée. Celle-ci doit être instaurée dans la collectivité par délibération et son montant est actuellement de 0,74 € par heure de travail.

BÉNÉFICIAIRES : Titulaires, stagiaires et agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit.

CUMUL : Cette indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. Elle peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

Il est proposé d'instituer cette indemnité pour les titulaires, stagiaires et pour les agents contractuels notamment pour les agents d'accueil en charge des expositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993).

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2016

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- institue cette indemnité pour les titulaires, stagiaires et pour les agents contractuels notamment pour les agents d'accueil en charge des expositions dans les conditions prévues par les textes,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants.

15- PROLONGATION DU PROGRAMME DE TITULARISATION DE LA LOI SAUVADET

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 de lutte contre la précarité des agents publics, avait mis en place deux dispositifs destinés à améliorer la situation des agents contractuels :

- a. **Le dispositif dit «de CDIation»,** obligatoire et d'application immédiate (13 mars 2012) : L'article 21 de la loi du 12 mars 2012 instituait une obligation pour l'employeur territorial de proposer aux agents contractuels la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, à la date de publication de la loi.
- b. **Le dispositif dit «d'accès à l'emploi titulaire»,** à la discrétion de l'employeur territorial et applicable entre 2013 et 2016 : un dispositif spécifique d'accès à l'emploi titulaire, ayant pour objet la lutte contre la précarité, a été mis en place par la loi du 12 mars 2012.

Par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux pouvait être ouvert par la voie de modes de recrutements professionnels, pour une durée de 4 ans à compter du 13 mars 2012, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Les agents contractuels remplissant certaines conditions pouvaient accéder à la titularisation selon des modes d'accès reposant sur les acquis de l'expérience.

Le dispositif se décomposait en deux phases :

1^{ère} phase pour toutes les collectivités : l'adoption après avis du comité technique d'un rapport recensant les agents éligibles au dispositif et d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de 2013 à 2016.

2^{ème} phase facultative : les sélections professionnelles → organisation de l'audition de l'agent éligible si la collectivité a décidé d'ouvrir le poste à la titularisation.

La loi déontologie du 20 avril 2016 a prolongé ce dispositif de deux années, soit jusqu'au 12 mars 2018, et ouvert les conditions permettant d'en bénéficier.

Ces conditions sont notamment :

- être en fonction au 31.03.2013
- occuper à cette date un emploi permanent sur une durée de travail supérieure ou égale à 50 %
- totaliser, pour les agents en CDD, une ancienneté minimum de 4 ans de services publics en équivalent temps plein (aucune condition d'ancienneté n'est nécessaire pour les agents en CDI au 31.03.2013).

BILAN de la Mise en Œuvre de la Loi du 12 Mars 2012

1- Bilan de la transformation de certains CDD en CDI

3 agents non titulaires chargés de l'animation « périscolaire » dans les écoles, catégorie C filière technique sur poste à temps non complet étaient éligibles.

La Ville a proposé un CDI aux 3 agents, mais également une nomination en qualité de fonctionnaire, au vu de leur situation individuelle de façon à leur permettre de bénéficier de la position statutaire commune aux agents nommés sur un emploi permanent.

Les 3 agents ont opté pour le statut de fonctionnaire. Les nominations stagiaires sont intervenues au 01.10.2012.

2- Bilan du dispositif antérieur d'accès à l'emploi titulaire

EMPLOI DE L'AGENT ELIGIBLE	GRADE	TITULARISATION MOTIF SI NON TITULARISATION	ANNEE DE NOMINATION
Enseignant école de musique	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Non Candidature non retenue à la sélection professionnelle	-
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Non Départ agent	-

NOUVEAU PLAN DE TITULARISATION 2016-2018

1- Recensement des agents éligibles

EMPLOI DE L'AGENT ELIGIBLE	GRADE	TYPE DE CONTRAT	ANCIENNETE
Enseignant école municipale musique	Assistant Enseignement artistique principal 2eme classe	CDI	Non requise
Enseignant école municipale musique	Assistant Enseignement artistique	CDI	Non requise

2- Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Ville des Herbiers

FILIERE	GRADE	ANNEE D'INSCRIPTION		
		2016	2017	2018
Enseignant école municipale musique	Assistant Enseignement artistique principal 2eme classe		X	
Enseignant école municipale musique	Assistant Enseignement artistique			X

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative « à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique » – articles 13 à 20, modifiée par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 ;

Vu le Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 Octobre 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 1^{er} décembre 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prend note du bilan de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012,
- adopte le programme de titularisation pour les années 2017 et 2018 tel que présenté,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

16- MODIFICATION DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT

Par délibération du 27 Juin 2016 et en vertu du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal. La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est arrêtée comme suit :

- Directeur de cabinet du Maire*
- Chef du service logistique-guichet unique*
- Chef du service des affaires sociales*
- Responsable du service animation jeunesse*
- Responsable des affaires scolaires*
- Responsable des affaires sportives*
- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites*
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux*
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune*
- Chargé de communication*
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance*
- Educatrice de la maison de la petite enfance*
- Travailleur social*
- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire*
- Animateurs jeunesse*
- Animateur des affaires scolaires et BCD*
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance*
- *Responsable des expositions,*
- *Assistants maternelles.*
- *Archiviste*
- *Coordonnateur événementiel*
- *Agents recenseurs*

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé d'ajouter à cette liste l'emploi suivant :

- **Coordonnateur CLSPD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 Octobre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 1^{er} décembre 2016,
Vu le rapport de Julien MORAND :

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 3 Février 2014 modifiée, comme énoncé ci-dessus,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif.

17- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 14 Décembre 2015, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

Par la présente convention, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Assistant de prévention** (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) **des services de la Ville**
- **Accueil physique et téléphonique des services sociaux de la Ville** : affaires sociales...
- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique...

- **Systèmes d'information** : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en termes de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie

- **Affaires juridiques et patrimoniales** : soutien administratif et juridique pour les dossiers de contentieux et pour la gestion des affaires foncières et immobilières

- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive

- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.

- **Finances** : gestion de la dette, contrôle de gestion

- **Gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire

- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.

- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

- **Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.

- **Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques...

- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} Janvier 2017
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	Néant	1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à 24 %	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à 24 %
Accueil physique et téléphonique des services sociaux Ville au sein de l'HDC	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 50 %	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 50 %
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...) 1 technicien principal 1 ^{ère} classe à 4/35 ^{ème} et un adjoint technique à 4/35 ^{ème}	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...) 1 technicien principal 1 ^{ère} classe à 4/35 ^{ème} et un adjoint technique à 4/35 ^{ème}
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché territorial à 65 %	1 attaché territorial à 65 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %	1 éducateur APS à 8 %
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	1 rédacteur à 85 %
Finances, dettes, gestion	Néant	1 adjoint administratif à 15%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur :	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1

Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics. + coût copies pour la bibliothèque	33.40 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique 1 ^{ère} classe : 23.20 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.33 € -Régie lumière : taux horaire 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe : 19.80 €	ingénieur : 33.40 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique 1 ^{ère} classe : 23.20 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.33 € Régie lumière : taux horaire : 19.80 € 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique: 18.35 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique: 18.35 €
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 65 %	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 38.50h 1 psychologue : 40.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 38.50h 1 psychologue : 40.50 €
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€
Interventions musicales auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 12h -1 agent social 2 ^{ème} classe : 18 €	Coût horaire sur une base estimée de 12h 1 agent social 2 ^{ème} classe : 18 €
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique 1 ^{ère} classe : 19.95 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique 1 ^{ère} classe : 19.95 €

Un état sera réalisé semestriellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 1^{er} décembre 2016,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2017 tel que présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou M. Le 1^{er} adjoint à signer ladite convention et tous documents afférents,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

18- SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.)

Au titre de la cotisation de l'année 2017, il est proposé de verser au Comité d'œuvres Sociales de la Ville des Herbiers, la somme de **54 425.10€**, représentant 0,85 % de la masse salariale (total des natures 6411-6413-6416-6417 du compte administratif de l'exercice 2015) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de **8650 €** pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2016, une subvention exceptionnelle de **700 €** sera également attribuée au COS pour les actions en faveur des retraités 2016 de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 1^{er} décembre 2016,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au versement de la somme de 63075.10€ au C.O.S. au titre de l'année 2017,
- donne son accord au versement de la somme de 700€ au C.O.S. au titre de l'année 2016 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2017,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants.

19- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2017

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par deux textes :

- l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Les caractéristiques essentielles de la mise à disposition sont les suivantes :

- **statut** : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Commune pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
- **rémunération** : elle est versée par la Commune,
- **remboursement** : le COS, rembourse à la Commune l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent,
- **durée** : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent à temps non complet pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Procédure de mise en œuvre :

- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- renouvellement de la convention entre la commune et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 1er Décembre 2016,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la mise à disposition d'un emploi de secrétaire à temps non complet à 50 %, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville des HERBIERS et approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Madame Le Député-Maire ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- sollicite le remboursement de la rémunération et des frais liés à l'activité de l'agent auprès du COS,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le compte 020 70848 du budget principal

20- CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAUX ET D'IMPLANTATION D'OUVRAGES TECHNIQUES AU PROFIT DES OPERATEURS ENEDIS, RTE, GRT GAZ, GRDF, ORANGE, SYDEV, VENDEE NUMERIQUE ET DE LEURS DELEGANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ET DES ACTES AUTHENTIQUES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°17 DU 17 DECEMBRE 2012

Par délibération n°17 du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions de servitudes au profit des opérateurs tels qu'ERDF, RTE, GRT Gaz, GRDF, France Télécom ainsi que de leurs délégués dans le cadre de délégations (contrat de concession...).

Cette délibération ne faisait pas mention du SYDEV et depuis 2012, les nouvelles appellations respectives d'ERDF et de France Telecom sont devenues Enedis et Orange et le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique a été créé. Afin d'accorder des servitudes de passage de réseaux (occupation, accès...) et d'implantation d'ouvrages techniques sur les propriétés de la Ville (domaines public et privé) au profit des opérateurs et de leurs délégués tels que désignés ci-dessus, il convient d'autoriser la signature de toute convention de servitudes.

De plus, ces servitudes de passage créent un droit réel au profit desdits opérateurs ou de leurs délégués et doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de toute convention de servitudes de passage de réseaux et d'implantation d'ouvrages techniques avec les opérateurs susvisés et leurs délégués ainsi que les actes authentiques réitérant ces servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du code civil,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°17 du 17 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal accorde un droit de passage sur les propriétés de la Ville au profit des opérateurs ERDF, RTE, GRT Gaz, GRDF et France Télécom ou de leurs délégués et autorise la signature de conventions de servitude,

Vu la nécessité de régulariser, la constitution des dites servitudes de passage de réseaux et d'implantation d'ouvrages techniques par acte authentique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°17 du 17 décembre 2012.
- approuve la création de servitudes de passage de réseaux et d'implantation d'ouvrages techniques sur le domaine public et privé de la Commune au profit des opérateurs tels qu'ENEDIS, RTE, GRT Gaz, GRDF, ORANGE, SYDEV, VENDEE NUMERIQUE ou de leurs délégués,
- accepte de régulariser par actes authentiques, les conventions de servitudes établies par les opérateurs ENEDIS, RTE, GRT Gaz, GRDF, ORANGE, SYDEV, VENDEE NUMERIQUE ou par leurs délégués dans le cadre de délégations (concession...),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, a signé les conventions de servitudes et les actes authentiques relatifs à la création de ces servitudes,
- précise que les frais d'acte sont à la charge des opérateurs ou de leurs délégués.

21- DENOMINATION DE LA VOIE INTERQUARTIER EMPRUNTANT LE LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE ENTRE LA RUE NATIONALE ET LA RUE DE LA GUERCHE

Des premières maisons sont en cours de construction sur le lotissement du Domaine de la Pépinière. Afin d'anticiper les demandes d'adresses des futurs habitants, il convient de dénommer la voie interquartier.

Il est proposé le nom suivant : Rue des Tonneliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Action Foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la proposition de dénomination sus-mentionnée.

22- AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dans le cadre de l'instruction du dossier de permis d'aménager le lotissement communal de la Pépinière, le Préfet de la Région des Pays de la Loire a prescrit un diagnostic archéologique par arrêté du 3 mai 2016, puis par arrêté du 18 mai 2016 a attribué le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives en qualité d'opérateur compétent.

Suite à divers contacts avec l'INRAP et envoi de documents préparatoires, cet institut vient d'adresser le 14 novembre 2016 le projet de convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération d'archéologie préventive.

Le terrain sera mis à libre disposition de l'INRAP durant toute l'opération, qui consistera à réaliser des tranchées de sondage d'environ 20 mètres de long, en quinconce et régulièrement réparties. La surface sondée devra ainsi couvrir entre 7 et 10 % de l'emprise du terrain (58 763 m²), puis l'INRAP procèdera à un rebouchage sommaire des tranchées.

L'opération de diagnostic est programmée à partir du 23 janvier 2017 et doit être terminée le 24 février 2017.

La date de remise du rapport est fixée au 14 avril 2017 au plus tard.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et agir ensemble » :

« J'étais déjà intervenue en juin dernier sur le report de livraison de ce lotissement. C'est vraiment dommage que l'on se prenne 2 ans dans la vue. Aurait-on pu s'en affranchir de ce genre de problème ? Le maître d'œuvre du lotissement n'était pas au courant de cette réglementation ? »

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD explique que le maître d'œuvre est la commune et que les services techniques et urbanisme de la ville ont travaillé le dossier sur la base d'un aménagement global.

Jean-Marie GIRARD rappelle tout de même qu'il est très rare d'avoir à faire un diagnostic archéologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant l'aménagement d'un lotissement communal à la Pépinière,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux conditions de réalisation d'un diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté n°179 du Préfet de Région en date du 3 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention avec l'INRAP annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

23- PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ILOT SAINT JACQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Afin de maîtriser et d'optimiser l'utilisation du foncier pour répondre à la demande en logements, la Ville des Herbiers a engagé une réflexion globale de densification de son habitat, notamment en centre-ville en ayant classé 15 sites en zone UR de renouvellement urbain faisant l'objet d'Orientations d'Aménagements et de Programmation, dont l'îlot Saint Jacques délimité par les rues du Brandon, Saint Jacques, de l'Arceau et Grande Rue et identifié prioritaire pour plusieurs raisons, notamment :

- la Ville a engagé sur cet îlot des acquisitions au fur et à mesure des opportunités depuis plusieurs années,
- cet espace situé en cœur de ville rassemble tous les enjeux de renouvellement urbain en termes d'habitat, de commerces et de services, de déplacement et de stationnement.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2015, a confié la veille foncière de ce secteur à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée, pour une durée de 12 mois.

Par ailleurs, une étude urbaine et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de la Vendée a été confiée début 2016 à un groupement d'études dont le mandataire est l'agence Sophie BLANCHET.

Cette étude est en voie d'achèvement. Il pourrait être réalisé un programme d'environ 100 logements dont 25 % de locatifs sociaux en maisons individuelles, intermédiaires ou collectifs, et près de 1 000 m² de surfaces commerciales sur une assiette foncière d'environ 6 660 m². Le nombre de places de stationnement public serait conservé et des places enterrées seraient prévus pour les logements.

Au vu de l'investissement envisagé à terme sur cette opération, il est jugé nécessaire de poursuivre les actions pour réaliser ce projet majeur de densification du commerce et de l'habitat dans ce secteur du centre-ville.

Aussi, la convention de veille foncière entre la Ville des Herbiers et l'EPF de la Vendée arrivant à son terme, il est proposé de confier à cet établissement une nouvelle convention de maîtrise et de veille foncière afin que ce dernier puisse poursuivre les acquisitions nécessaires au projet et porter le foncier déjà acquis et restant à acquérir, dans l'attente de la réalisation du projet par la commune ou par de futurs aménageurs.

La convention, joint en annexe, définit les engagements respectifs de la Ville et de l'EPF ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF seront revendus à la Commune, pour une durée de 6 ans.

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain faisant l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF, celui-ci prend à sa charge un montant de 75 000 € HT au titre de la minoration foncière, et sous réserve d'une participation financière équivalente du Département de la Vendée.

La Commune s'engage à définir les projets de développement dans le périmètre de l'opération et à arrêter un programme répondant aux enjeux de densification et de mixité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de maîtrise et de veille foncière en vue de la restructuration de l'Ilot Saint Jacques en centre-ville et ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention de veille foncière à signer avec l'Etablissement Foncier de la Vendée en vue de la restructuration d'un Ilot en Centre-Ville,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

24- PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILLOT SAINT JACQUES – CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME (CONVENTION DE TRAVAUX)

Lors de sa séance du 18 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Communal d'Urbanisme avec le Département de la Vendée (phase Etudes) pour les futurs aménagements de l'Ilot Saint Jacques et autorisé, à ce titre, Madame le Député-maire à signer une convention correspondant aux études de faisabilité et de programmation de renouvellement urbain de l'Ilot Saint Jacques.

A l'issue de cette phase Etudes, la Ville des Herbiers souhaite engager la phase opérationnelle en lien avec l'Etablissement Foncier de la Vendée et ainsi poursuivre le Contrat Communal d'Urbanisme qui donne lieu à la signature d'une convention de travaux.

Cette convention de travaux précise les modalités de partenariat entre le Département, la Ville et l'EPF de la Vendée pour la réalisation, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du CCU.

Elle précise également les subventions départementales afférentes au titre de la minoration foncière afin de limiter le déséquilibre de l'opération dont le partage foncier est assuré par l'EPF.

Ainsi, l'opération globale est financée par le Département au taux de 15 %, dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 75 000 €. Le versement sera effectué à l'EPF de la Vendée dans le cadre de l'opération d'ensemble, l'EPF de la Vendée apportant également à la Ville une subvention de 75 000 € au titre de la minoration foncière.

La convention de travaux entre le Département, la Ville et l'EPF est d'une durée de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du « Contrat Communal d'Urbanisme travaux » approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°7-1 du 17 juin 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 25 novembre 2016 approuvant la signature d'une convention de maîtrise et de veille foncière avec la Ville des Herbiers pour réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-ville,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- sollicite le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase travaux),
- approuve le Contrat Communal d'Urbanisme – convention de travaux avec le Département de la Vendée et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'aménagement de l'ilot Saint Jacques,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

25- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS RELATIVE AU NOUVEAU DISPOSITIF DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LA PERIODE 2017-2019 (ENTRETIEN DES ESPACES DU MONT DES ALOUETTES – VERSANT MONTASSIER)

Dans le prolongement des conventions déjà conclues entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers, le Conseil Départemental a approuvé le nouveau dispositif de participation à la gestion des espaces naturels sensibles qui sera applicable au 1^{er} janvier 2017, date prévue de renouvellement de la convention.

Le nouveau règlement confirme les modalités de gestion et d'entretien en vigueur jusqu'à présent, relatives à la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique. De nouvelles modalités d'usage et d'entretien sont toutefois prescrites concernant notamment la gestion des corbeilles de propretés ou les fréquences de fauchages et de tontes.

La participation du Département versée aux collectivités qui assurent l'entretien des Espaces Naturels Sensibles classiques est de 70 % à compter du 1^{er} janvier 2017, avec un plafonnement des dépenses subventionnées à 1 500 € / an.

La Ville des Herbiers est concernée pour l'entretien des ENS situés au Mont des Alouettes, versant Montassier, représentant une superficie de 23 ha 21 ca 70 a.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Mont des Alouettes »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention correspondant,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

26- PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN A L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME DU PETIT BOURG : DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, l'OGEC de l'école Notre-Dame du Petit Bourg a sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section C n° 5129, située près des bâtiments scolaires. Cette parcelle (intégrée dans un plus grand ensemble immobilier) était auparavant à usage de terrain de sport. Toutefois, celui-ci n'est plus utilisé à ce titre depuis les années 90. Le Conseil municipal est donc appelé à constater la désaffectation de cette parcelle et à en prononcer le déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,
Considérant que la parcelle communale cadastrée section C n° 5129 n'est plus affectée au service public administratif du sport,
Considérant que ladite parcelle peut être déclassée du domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section C n° 5129,
- décide le déclassement du domaine public dudit terrain.

27- CESSION D'UN TERRAIN SIS LE PETIT BOURG A L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME DU PETIT BOURG

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section C n° 5129, autrefois affectée à l'exercice du service public du sport (stade).

Afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un restaurant scolaire près de l'école du Petit Bourg, il est proposé au Conseil municipal de décider la cession à l'OGEC du Petit Bourg du terrain C 5129, d'une contenance de 5a 67ca, moyennant le prix de 60 € / m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 constatant la désaffectation de la parcelle C 5129 et prononçant son déclassement du domaine public communal,
Vu l'avis du service du Domaine du 15 décembre 2015 estimant ce bien à 60 € / m²,
Vu le courrier du 22 septembre 2016 de l'OGEC acceptant la proposition de la Ville à 60 € le m²,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,
Considérant que la parcelle communale cadastrée section C n° 5129 est déclassée du domaine public et qu'elle peut donc être cédée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession à l'OGEC du Petit Bourg de la parcelle cadastrée section C n° 5129, d'une contenance de 5a 67ca, moyennant le prix de 60 € / m²,

- accepte la constitution d'une servitude de passage (réseaux et véhicules) grevant le terrain C 5130 (fonds servant) au profit de la parcelle C 5129 (fonds dominant) cédée à l'OGEC,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (choix de l'OGEC) étant chargée de la rédaction de l'acte authentique,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 775 du budget principal.

28- CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN SISE RUE MAURICE RAVEL A M. ET MME GILLES TESSIER

Par courrier du 17 octobre dernier, M. et Mme Gilles TESSIER ont sollicité la régularisation des limites de leur propriété bâtie ; en effet, ils se sont aperçus que leur mur de clôture était implanté sur le domaine communal. Par conséquent, il convient de leur céder une portion de la parcelle communale cadastrée section AV n° 178, d'une contenance de 19 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du service du Domaine du 21 novembre 2016 estimant ce bien à 685 €,

Vu le courrier du 17 octobre 2016 de M. et Mme TESSIER sollicitant la régularisation des limites de propriété,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

Considérant que la portion de la parcelle communale AV 178 est intégrée depuis longtemps dans le périmètre de la propriété bâtie de M. et Mme Gilles TESSIER et qu'elle n'est donc pas ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il convient de régulariser les limites de propriété,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession à M. et Mme Gilles TESSIER d'une portion de la parcelle cadastrée section AV n° 178, d'une contenance de 19 m², moyennant le prix global de 685 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE (choix de l'acquéreur) étant chargée de la rédaction de l'acte authentique,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 775 du budget principal.

29- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LA TISONNIERE A M. EDMOND RONDEAU

M. Edmond RONDEAU a sollicité la Ville pour acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section ZX n°507, située rue de la Tisonnière et mitoyenne à sa propriété bâtie. Cela permettra à M. RONDEAU de diviser sa parcelle et de vendre un terrain à bâtir dont l'accès aura lieu par cette bande de terrain de 250 m² (emprise exacte à définir suivant document d'arpentage).

Ce terrain communal est situé en zone UC du PLU et n'a actuellement aucune affectation particulière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée ZN n° 507 au profit de M. RONDEAU Edmond, moyennant le prix de 22 € / m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du Domaine du 8 septembre 2016 estimant ce bien à 22 €/m²,

Vu le courriel de M. Edmond RONDEAU du 17 octobre 2016 acceptant les conditions d'acquisition de ladite parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. RONDEAU Edmond une portion de la parcelle cadastrée section ZX n°507, moyennant le prix de 22 €/ m²,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE (choix des acquéreurs) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

30- ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 - CESSION DU LOT H1 A LA S.A.S SONOMAG

Par délibération n°15 du 18 avril 2016, le Conseil municipal a décidé de céder à la S.A.S SONOMAG la parcelle cadastrée section XR n°112, d'une surface de 3 685 m², sise zone d'activités EKHO 4, au prix de 95 810 € H.T., pour l'installation d'un distributeur mondial de matériel électrique.

L'accord des parties était conditionné à la conclusion préalable d'une promesse synallagmatique de vente et la signature de l'acte authentique devait intervenir avant le 31 octobre 2016 ; à défaut, l'offre de vente deviendrait caduque.

Cependant, la S.A.S SONOMAG souhaite impérativement l'ajout d'une condition suspensive préalable au sein de la promesse synallagmatique, à savoir que le permis de construire accordé par l'autorité territoriale compétente soit purgé de tout recours des tiers et du délai de retrait de l'administration.

La Commune accepte cette condition dans la mesure où la société s'engage à prendre toutes mesures utiles pour faire constater par voie d'huissier l'affichage du permis de construire sur le terrain à bâtir.

Il en ressort que les parties ont convenu de modifier la promesse synallagmatique de vente en conséquence et d'indiquer une nouvelle date butoir pour la signature de l'acte authentique. Les autres conditions relatives à l'assiette foncière à céder et au prix de vente demeurent inchangées, à savoir : cession de la parcelle cadastrée section XR n°112, d'une contenance de 3 685 m², au prix de 26 € H.T. / m² (TVA sur marge H.T. de 22,33 €), soit la somme globale de 95 810 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir, en faveur de la S.A.S SONOMAG ou toute autre société s'y substituant (type S.A.S ou SCI), l'offre de vente du terrain à bâtir situé zone EKHO 4 et d'accepter l'insertion, dans la promesse synallagmatique de vente, de la condition suspensive relative à la signature de l'acte conditionnée à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Parcs d'activités Ekho 2016,

Vu la délibération n° 15 du 18 avril 2016 par laquelle le Conseil municipal décide la cession de la parcelle cadastrée section XR n°112 d'une surface de 3 685 m², sise Zone EKHO 4 au profit de la S.A.S SONOMAG ou toute autre société s'y substituant, l'offre de vente étant caduque depuis le 1^{er} novembre 2016,

Vu que la S.A.S SONOMAG conditionne la signature de l'acte authentique à la purge préalable de tout recours et retrait suite à l'obtention du permis de construire,

Considérant qu'il convient de maintenir l'offre de vente en faveur de la S.A.S SONOMAG ou toute autre société s'y substituant (type S.A.S ou SCI),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder au profit de la S.A.S SONOMAG ou toute autre société s'y substituant (type S.A.S ou SCI), la parcelle cadastrée section XR n°112, d'une surface de 3 685 m², sise zone d'activités EKHO 4, au prix de 26 € H.T. / m² (TVA en sus sur une marge de 22,33 € H.T. / m²), soit la somme globale de 95 810 € H.T,

- accepte d'insérer dans la promesse synallagmatique de vente une condition suspensive relative à la signature de l'acte authentique conditionnée à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours des tiers et retrait,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique dont la signature devra intervenir au plus tard le 30/06/2017 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

31- RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DOLTO – ECHANGE FONCIER AVEC LES CONSORTS DAVIEAU

Dans le cadre de la restructuration de l'école Dolto, l'accès au restaurant scolaire sis 4 rue des Pierres Fortes, a été élargi sur la parcelle bâtie (garage) cadastrée section AD n° 213, propriété des Consorts DAVIEAU. Au regard de l'urgence de l'opération quant à la nécessité d'achèvement des travaux de l'école Dolto pour la rentrée de septembre 2016, le Conseil municipal du 14 décembre 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord afin de formaliser l'échange foncier suivant :

- les Consorts DAVIEAU cèdent à la Ville la parcelle cadastrée section AD n° 213 sur laquelle est édifié un garage,

- la Ville cède aux Consorts DAVIEAU les parcelles cadastrées section AD n° 788 et 792 sur lesquelles est construit un garage.

Les travaux étant achevés, il convient de procéder au transfert de propriété conformément au protocole signé le 29 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine du 25 octobre 2016 précisant que les immeubles à échanger sont réputés avoir la même valeur (10 000 €),

Vu la délibération n° 24 du 14 décembre 2015 autorisant la conclusion d'un protocole d'accord avec les Consorts DAVIEAU,

Vu le protocole d'accord du 29 décembre 2015 signé entre la Ville et les Consorts DAVIEAU,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 24 novembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section AD n° 213, d'une contenance de 37 m², et les parcelles cadastrées section AD n° 788 et 792, d'une contenance de 44 m²,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (choix des Consorts DAVIEAU) étant chargée de la rédaction de l'acte.

32- AMENAGEMENT DE LA RD 23 – ECHANGE DE PORTION DE PARCELLES SISES RUE DE BEAUREPAIRE AVEC M. COUTANT GERARD

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 23, il est prévu l'acquisition de portions de terrains afin d'élargir et de sécuriser la voie. La Ville a sollicité auprès de M. Gérard COUTANT, l'acquisition d'une portion des parcelles cadastrées section O n°892, 893 et 894, d'une superficie totale de 1223 m² environ (emprise exacte à définir suivant document d'arpentage), classées en zone A. De plus, la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section XH n°10 (290m²), à usage de voirie, classée en zone Ah et desservant uniquement l'habitation de M. Gérard COUTANT.

Il est donc proposé un échange foncier selon les modalités suivantes :

- cession à la Ville de portions des parcelles cadastrées section O n°892, 893 et 894, d'une superficie globale de 1223 m² environ, moyennant la somme de 12 €/m²,
- cession par la Ville à M. Gérard COUTANT de la parcelle cadastrée section XH n°10, d'une superficie de 290 m², moyennant le prix de 12 €/m².

Les parcelles cadastrées section O n°892, 893 et 894 sont exploitées par le G.A.E.C Bonne Espérance à qui la Commune est tenue de verser une indemnité d'éviction conformément au barème forfaitaire d'éviction applicable du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017, soit :

- une indemnité d'exploitation : (691,92€ x 4) x emprise (ha)
- une indemnité compensatrice de fumures et arrières fumures : (108,58€ x 2) x emprise (ha)

Il est précisé que la statue de la vierge édifée sur la parcelle O 892 sera intégrée dans le patrimoine de la Ville qui en assurera la charge et l'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
Vu l'avis du service du Domaine du 25 mars 2016 ci annexé,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'accord du 27 septembre 2016 de M. Gérard COUTANT Gérard pour l'échange, avec versement d'une soulte à son profit, d'une portion des parcelles cadastrées section O n°892, 893 et 894 avec la parcelle cadastrée section XH n°10,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 24 novembre 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'échange de la parcelle communale cadastrée section XH n°10, d'une contenance de 290 m², avec une portion des parcelles cadastrées section O n° 892,893 et 894, d'une contenance globale de 1223 m² environ, moyennant le versement d'une soulte de 11 196 € environ au profit de M. Gérard COUTANT (à réajuster suivant la surface établie par le document d'arpentage),
- décide du versement d'une indemnité d'exploitation et d'une indemnité compensatrice de fumures et arrières fumures d'un montant de 365,05 € (à réajuster suivant la surface établie par le document d'arpentage), au bénéfice du G.A.E.C Bonne Espérance,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet, notamment une convention de résiliation partielle du bail rural, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

33- ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES RUE DE BEAUREPAIRE APPARTENANT AUX CONSORTS RONDEAU, AUX COPROPRIETAIRES DES TONNELLES ET A M. VERRIER BERNARD

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 23, il est prévu l'acquisition de portions de terrains afin d'élargir et sécuriser la voie. La Ville a donc sollicité auprès des propriétaires suivants les parcelles nécessaires :

Terrains	Contenance	Zonage	Propriétaire
P n°1912	33 m ² environ	Ap	Consorts RONDEAU
XH n°8	1500 m ² environ	Ap	
O n°906	30 m ² environ	A	Copropriétaires des Tonnelles
P n°1907	55 m ² environ	UEc	M. VERRIER Bernard
P n°1908	157 m ² environ	UEc	

Compte tenu du prix auquel la Ville avait acquis une parcelle il y a quelques années, de leur situation et de leur faible superficie, les dits propriétaires acceptent de céder ces biens au prix de 12 €/m².

Les parcelles cadastrées section P n°1912 et XH n°8 sont exploitées par la S.A.R.L Paul BONNEAU. Une indemnité d'exploitation et une indemnité compensatrice de fumures et arrières fumures lui seront versées conformément au barème forfaitaire d'éviction applicable du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le budget principal 2016,

Vu les accords des 26, 28 septembre et 22 novembre 2016 des consorts RONDEAU, des Copropriétaires des Tonnelles et de M. VERRIER pour la cession des portions de parcelles désignées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition des portions de parcelles sus-désignées moyennant le prix de 12 €/m² :
 - . soit une surface totale de 1533 m² environ appartenant aux Consorts RONDEAU pour un montant approximatif de 18 396 €,

- . soit une surface totale de 30 m² environ appartenant aux Copropriétaires des Tonnelles pour un montant approximatif de 360 €,
- . soit une surface totale de 212 m² environ appartenant à M. Bernard VERRIER pour un montant approximatif de 2 544 €,
- décide le versement à la S.A.R.L Paul Bonneau d'une indemnité d'exploitation de 429,29 € et d'une indemnité de fumures et arrières fumures de 33,29 € (à réajuster suivant la surface établie par document d'arpentage),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet, notamment une convention de résiliation partielle du bail rural, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 824-2112 - opération 9002 du budget principal.

34- ACQUISITION DES DROITS DE PROPRIETE SUR LA PARCELLE AK N°37 - COUR DE LA CASERNE - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE AVEC M. ET MME LANDRY RONDEAU - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Ville est propriétaire indivise de la parcelle cadastrée section AK n°37 sise Cour de la Caserne. Elle entretient seule ce terrain à usage de voirie sur lequel sont implantés des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'eaux usées et de gaz. Ce chemin étant ouvert au public, il convient d'acquérir la pleine propriété du bien.

M. et Mme RONDEAU acceptent de céder leurs droits de propriété sur la dite parcelle, en échange d'une portion de la parcelle AK n°731 (15m²) avec arceau de stationnement.

Par courriel du 13 octobre 2016, M. et Mme RONDEAU ont accepté l'échange foncier sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
 Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,
 Vu l'avis du service du Domaine du 29 novembre 2016 précisant que les biens échangés étant réputés avoir la même valeur, soit 750 €, l'échange envisagé sans soulte n'appelle aucune observation,
 Vu le courriel du 13 octobre 2016 de M. et Mme RONDEAU acceptant l'échange sans soulte des droit indivis sur la parcelle AK 37 avec une portion de la parcelle cadastrée AK n°731,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 24 novembre 2016,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,
 Considérant que le classement dans le domaine public de ladite parcelle n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'échange des droits de propriété de la parcelle cadastrée section AK n°37, d'une contenance globale de 285 m², avec une portion de la parcelle cadastrée section AK n°731, d'une contenance de 15m² avec arceau de stationnement,
- décide le classement dans le domaine public communal de la voie cadastrée section AK n°37,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me DABLEMONT / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

35- TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DU CHATEAU BOUSSEAU – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique de la Ville, il est décidé de poser de nouveaux points lumineux destinés à mettre en lumière les façades du Château Bousseau.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SYDEV pour la réalisation de ces travaux par la convention n° 2016 ECL 0194 selon les éléments suivants :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Participation de la commune		Imputation
				%	Montant en €	
Eclairage Public	26647	31976	26647	70%	18653	
TOTAL GENERAL					18 653,00	814-204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le Budget Principal 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières des travaux de mise en lumière du Château Bousseau – convention N° 2016 ECL 0194.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2016,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux de mise en lumière du Château Bousseau et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 814-204172 – Travaux d'éclairage public,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention 2016ECL0194.

36- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX – AVENANT A LA CONVENTION N°2016 EFF 0058 AVEC LE SYDEV – EFFACEMENT GIRATOIRE ROUTE DE CLISSON

Par délibération n°29 du 18 avril 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention N°2016EFF0058 approuvant les travaux d'effacement de réseaux au carrefour giratoire Route de Clisson/ Avenue de la Maine, correspondant au versement d'une participation financière de 14 915 € HT.

Lors des travaux il a été décidé d'effacer deux branchements supplémentaires aux n°74 et 76 rue de Clisson.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SYDEV pour la réalisation de ces travaux par un avenant à la convention N°2016 EFF 0058 selon les éléments suivants :

Avenant N°1 à la convention N°2016 EFF 0058 :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Participation de la commune		Imputation
				%	Montant en €	
Réseaux électriques	3670	4404	3670	30%	1101	
Génie civil du réseau téléphonique	206	247	247	85%	210	
TOTAL GENERAL					1 311,00	814-204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le Budget Principal 2016,

Vu le projet d'avenant ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières des travaux complémentaires à la convention 2016EFF0058.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2016,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux complémentaires prévus à la convention 2016EFF0058 et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 814-204172 - Travaux d'éclairage public»,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant N°1 à la convention 2016EFF 058.

37 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE DIVERS BATIMENTS ET DE REFECTION D'UNE TOITURE – LOT N°2 : RENOVATION TOITURE, CHARPENTE, COUVERTURE ARDOISE ET ZINGUERIE DU 6 RUE DU PONT DE LA VILLE – EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD

Le 21 janvier 2016, un marché de travaux a été conclu avec la SARL PERRAUDEAU COUVERTURE – 85670 PALLUAU pour réaliser les travaux de rénovation de la toiture, la charpente, la couverture ardoise et la zinguerie du 6 Rue du Pont de la Ville, pour un montant de 24 533,91 € HT.

Le planning des travaux initial prévoyait son intervention du 8 février au 4 mars 2016. Par ordre de service n°2, les travaux ont été repoussés du 7 mars au 25 mars 2016 et du 17 mai au 15 juin 2016. Puis, l'ordre de service n°3 a fixé l'intervention de l'entreprise du 15 juin au 15 juillet 2016.

Le motif de ces reports était dû, notamment, au retard de l'intervention pour la réfection des enduits et la réalisation, non prévue initialement, d'un support de fresque.

La réception des travaux réalisés par l'entreprise PERRAUDEAU a eu lieu le 2 septembre 2016, une semaine après la reprise de l'entreprise après ses congés d'été, soit 48 jours de retard représentant 19 200 € de pénalités de retard.

Des pénalités de retard ayant été appliquées à partir du 16 juillet 2016 jusqu'à la date de réception de travaux, l'entreprise a fait part de ses difficultés, liées au double report de son intervention engendrant pour cette dernière des modifications dans l'établissement de ses divers plannings de chantier.

Aussi, l'entreprise n'ayant pu réaliser l'ensemble de ses prestations au 15 juillet mais ayant fait le nécessaire pour terminer le chantier dès la reprise des congés d'été jusqu'au 2 septembre, après négociation il est proposé une exonération partielle des pénalités de retard de 35 jours soit 14 000 €. Ainsi, 13 jours de retard à 400 € / jour représentant 5 200 € de pénalités de retard restent à la charge de l'entreprise.

Mme le Député-maire donne la parole à M. LOIZEAU, DGST de la Ville, pour exposer le contexte de ces pénalités.

Intervention de Luc LOIZEAU, Directeur des services techniques :

Luc LOIZEAU explique que, quand l'entreprise signe son marché de travaux, elle a connaissance des pénalités. Le souhait des commerçants du centre-ville était que ce parking soit mis en service au début de l'été.

Une négociation a été faite avec JM GRIMAUD et l'entreprise a donné son accord sur le montant des pénalités sans contester.

Luc LOIZEAU rappelle aussi que les services techniques ont dû appeler une vingtaine de fois l'entreprise pour qu'elle intervienne.

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD :

Jean-Marie GRIMAUD ajoute que cette entreprise était sur deux marchés au même moment sur la ville et il y a eu également de gros soucis sur l'autre marché qui concernait le Pôle Santé Notre Dame. L'entreprise a toutefois reconnu ses torts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de travaux signé avec la SARL PERRAUDEAU COUVERTURE,

Considérant que le retard accumulé par l'entreprise PERRAUDEAU ne lui est pas exclusivement imputable dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture/charpente pour l'opération au 6 rue du Pont de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2016,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'exonération partielle des pénalités de retard de 35 jours représentant 14 000 €, l'entreprise supportant 13 jours de retard soit 5 200 € de pénalités,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces relatives à l'exécution et au solde du marché de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38- MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°29 du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restauration de l'Église Saint Pierre répartis en 5 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a, le 28 Avril 2011, notamment attribué le lot 3 – Couverture tuiles à SARL OGER-LEFRECHE-49300 CHOLET comprenant une tranche ferme pour 45 662,40 € HT portée à 46 981,71 € HT par avenant n°1, une tranche conditionnelle 1 pour 32 957,71 € HT et une tranche conditionnelle 2 pour 33 542,27 € HT.

Par avenant n°2 (délibération n°45 du 14 décembre 2015), le nouveau montant total du marché a été porté à 117 093,91 € HT (tranche ferme 46 981, 71 € HT, tranche conditionnelle 1 pour 44 061, 27 € HT et une tranche conditionnelle 2 pour 26 050, 93 € HT).

Au cours du chantier, les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraînent un besoin de modifications des prestations. Il est proposé d'envisager, par avenant n°3, les travaux supplémentaires suivants :

- le bâchage complémentaire pour protection des charpentes dans l'attente de la couverture tuiles après l'échafaudage du clocher représentant un montant de 1 141,00 € HT sur la tranche conditionnelle n°2.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 118 234,91 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 46 981, 71 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 44 061, 27 € HT,
- tranche conditionnelle 2 : 27 191, 93 € HT.

Soit une augmentation totale de 5,41 % par rapport au montant initial du marché.

Par délibération n°19 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de 3 lots notamment, le lot 1A- Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille, attribué au groupement SAS LEFEVRE/SAS LV TEC – 85 000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 348 443, 42 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 84 210, 02 € HT porté à 94 003, 03 € HT,
- tranche conditionnelle : 264 333, 40 € HT porté à 256 622, 15 € HT par avenant n°1 (délibération n°45 du 11 Décembre 2015).

Par avenant n°2 (délibération n°33 du 27 Juin 2016), le nouveau montant total du marché a été porté à 350 138, 24 € HT (tranche ferme 93 516,09 € HT et tranche conditionnelle 256 622, 15 € HT).

Au cours du chantier, les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraînent un besoin de modifications des prestations. Il est proposé d'envisager, par avenant n°3, les travaux supplémentaires suivants :

- prestations d'échafaudages intérieur et extérieur nécessaire à la repose des vitraux rénovés et nettoyés à réaliser après la dépose des enduits intérieurs (génératrice de poussière et de risques de casse), représentant un montant de 13 602,70 € HT. Pour information, si les échafaudages de la tranche achevée étaient restés en place pour procéder à cette repose des vitraux, le coût d'immobilisation aurait été supérieur à ce montant.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 363 740, 94 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 93 516, 09 € HT,
- tranche conditionnelle : 270 224, 85 € HT.

Soit une augmentation totale de 4,39 % par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°29 du 7 février 2011, n°19 du 6 Juillet 2015, n°45 du 14 Décembre 2015 et n°33 du 27 Juin 2016 du Conseil Municipal,

Vu le Budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux de restaurations de l'Eglise St Pierre décrits ci-dessus et autorise Mme Le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

39- MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 23 - RUE DE BEAUREPAIRE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Afin d'embellir et sécuriser l'entrée de ville par la RD23, la réalisation de travaux d'aménagement de la Rue de Beaurepaire est nécessaire sur la portion de voie située entre le giratoire de la Maine et le giratoire de l'Ouest. L'objectif est de réaliser cette opération de février à fin juin 2017.

Les principales caractéristiques de l'aménagement retenu sont les suivantes :

- Effacement de réseaux sur l'ensemble du projet ;
- Décalage de la voie au droit de l'habitat ;
- Pose de réseaux d'assainissement ;
- Création d'une piste cyclable ;
- Aménagement de 2 arrêts de bus sur ligne régulière ;
- Pose de lampadaires.

La réalisation des travaux décrits ci-dessus, nécessite de lancer une consultation pour l'attribution des marchés de travaux selon une procédure adaptée conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux estimés à 380 000,00 € HT seront composés d'une tranche unique et feront l'objet des 3 lots suivants :

- Lot 1 : Voirie / réseaux
- Lot 2 : Espaces verts
- Lot 3 : Signalisation verticale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34,

Vu le budget principal 2016 – Compte 824 – 2315 – RD23 – Opération 9010,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 23 novembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

40- TARIFS DE LA PARTICIPATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Par délibération du 9 mai 2012, modifiée par délibération du 5 novembre 2012, la Ville a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

En application de l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs relatifs à l'assainissement doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La commission Développement économique et grands travaux propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

OBJET	Tarif 2016	Tarif 2017
Participation d'Assainissement Collectif		
- pour un logement d'habitation	1 115,00	1 126,00
- pour un immeuble collectif ou copropriété verticale ou horizontale / logement	595,00	600,00
- pour un hôtel		
forfait	1 115,00	1 126,00
par chambre créée	60,00	60,00
-pour les bureaux et commerces		
forfait de base pour les créations de 0 à 100 m ² de surface de plancher	1 115,00	1 126,00
par tranche de 100 m ² supplémentaires	60,00	60,00
- pour les dépôts ou atelier de type artisanal et industriel		
forfait de base pour les créations de 0 à 500 m ² de surface de plancher	1 115,00	1 126,00
par tranche de 100 m ² supplémentaires	60,00	60,00

Le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-12-2,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1331-2,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et grands travaux du 23 novembre 2016,
Vu le rapport Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

41- AIDES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'Ecole municipale de Musique est éligible au programme de subventions du Conseil départemental de la Vendée dans le cadre des « aides à l'enseignement musical ».

Ce programme comporte trois volets :

- une subvention d'inscription,
- une subvention de qualité pédagogique,
- une subvention aux instruments peu pratiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 novembre 2016,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- sollicite auprès du Conseil départemental de la Vendée les subventions susmentionnées dans le cadre des « aides à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2016-2017,
- autorise Mme le Député-Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le dossier unique de demande de subventions.

42- ADHESION A LA FEDERATION DES FESTIVALS, CARNAVALS ET FETES DE VENDEE

Cette fédération nationale créée en 1966, est aujourd'hui reconnue par les Pouvoirs Publics et est agréée Jeunesse et Sports (Education Populaire) et travaille en étroite relation avec le ministère de la Culture, la SACEM et le GUSO.

Elle œuvre depuis une vingtaine d'années et apporte son soutien aux associations festives ou d'animation culturelle, tels que les festivals des Vieilles Charrues à Carhaix, de Poupet à St Malo-du-Bois, l'Inter-celtique de Lorient...

Cette fédération nationale s'est structurée territorialement au cours des quinze dernières années grâce à la mise en place de fédérations départementales ou régionales.

FCF France a signé une convention avec la SACEM et la SACD qui permet aux organismes à but non lucratif (collectivité et association) de bénéficier d'une réduction de 12,5 % pour la SACEM et de 10 % pour la SACD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 novembre 2016,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer à FCF Vendée
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6281-PGCL.

43- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.
Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **ALOUETTES GYM :**

Par courriel du 8 novembre 2016, l'association « ALOUETTES GYM » sollicite une subvention pour ses déplacements pour les championnats de France à CYSOING (Département du Nord) les 21 et 22 mai 2016.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
CYSOING (59)	7	1	1 200 km	400 km	800 km	0,10 €	640,00 €
TOTAL							640,00 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2016

ALOUETTES GYM	640,00 €
TOTAL	640,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu la demande de subvention émise par l'association dans le cadre de ses activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 novembre 2016,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

44- ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION – SAISON 2016-2017

Suite à une mutation professionnelle, la famille de Nathan MOSNIER sera domiciliée à partir de novembre 2016 dans une autre région. Elle souhaite donc bénéficier d'un remboursement correspondant aux séances non effectuées, soit 25 sur 30 séances. Il est donc proposé d'accorder à M. et Mme MOSNIER, 16 rue Camille Lebeau – 86100 CHATELLERAULT, un remboursement de l'inscription d'un montant de 37,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de remboursement faite par la famille,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 novembre 2016,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le remboursement sus-désigné,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 du budget primitif 2016.

45- SUBVENTIONS ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

La Commission des Sports, réunie le 30 novembre 2016, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 25 000 € alloués par la Commune à titre de subvention pour l'encadrement aux clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2015/2016.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre d'éducateurs	Nbre d'heures	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	4	14 h	628,37
AIKIDO	1	8 h	359,07
ALOUETTES GYM	2	46 h	2 064,63
BADMINTON	1	2,5 h	112,21
LES HERBIERS VENDEE BASKET	4	39 h	1 750,45
BUSHIDO KARATE	1	18 h	807,90
CLUB NATATION	1	10 h	448,83
ESCRIME HERBRETAISE	2	10,5 h	471,27
VENDEE HERBIERS FOOTBALL	6	168 h	7 540,39
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	1	26,5 h	1 189,41
JUDO CLUB	1	35 h	1 570,92
MELUSINE	3	4,25 h	190,75
REVEIL SPORTIF ARDELAY	2	12,25 h	549,82
ROULETTES HERBRETAISES	5	7,50 h	336,62
RUGBY	5	25 h	1 122,08
TAEKWONDO	1	9 h	403,95
TENNIS CLUB HERBRETAIS	1	35 h	1 570,92
TENNIS DE TABLE	1	24 h	1 077,20
TRIATHLON	2	11,5 h	516,16
TWIRLING	2	5 h	224,42
ULTIMATE	1	3 h	134,65
VELO CLUB HERBRETAIS	3	10 h	448,83
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	4	33 h	1 481,15
TOTAL			25 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 novembre 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

46- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES ROULETTES HERBRETAISES

L'association « LES ROULETTES HERBRETAISES » a présenté, lors de la commission sport du 30 mars 2016, son projet de développement de sa section Hockey-fauteuil. Dans le cadre de ce projet, l'association souhaitait investir dans une « talenquère », facilement transportable et modulable afin de permettre une pratique optimale de son activité.

Cet équipement est configuré par des modules emboîtables permettant de délimiter l'espace et de faire un contour de terrain qui permet au jeu de se faire avec les parois. Il permet également de sécuriser l'espace et les spectateurs par rapport au palet. Le club a précisé qu'il pourrait prêter cet équipement en cas de besoin (forum ou autre manifestation).

Il est proposé d'attribuer **500 €** au club, soit 1/3 du budget total de l'investissement, en qualité de soutien à la dynamique handisport proposée par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu la demande de subvention émise par l'association Les Roulettes Herbretaises dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 novembre 2016,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

47- ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'Office Municipal des Sports ayant décidé de ne plus employer les éducateurs sportifs dédiés à l'Ecole Municipale des Sports à compter de l'exercice 2016/2017, la Ville des Herbiers a repris l'intégralité de la gestion de cette structure depuis le 1^{er} septembre 2016. A ce titre, et dans le cadre d'une remise à plat de l'ensemble des règlements intérieurs des structures municipales du Pôle Famille, le règlement intérieur de l'Ecole a été modifié. Cette structure accueille 176 enfants âgés de 5 à 10 ans, sur 30 samedis matins de septembre à juin.

Elle contribue à l'épanouissement des enfants à travers la pratique sportive, et permet de :

- Favoriser le développement moteur de l'enfant,
- Faire découvrir les pratiques sportives,
- Participer à l'éducation à la citoyenneté par le sport,

- Développer l'éducation à la santé par le sport,
- Créer un lien de confiance avec les familles, en les impliquant dans la vie de l'école.

Il est donc proposé d'approuver un nouveau règlement intérieur afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 30 novembre 2016,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable pour la prochaine année 2016/2017,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

48- CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LA CAF – RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de signer avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée), un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) concernant l'école de la Métairie, pour chaque année scolaire. Ce dispositif s'est étendu à l'école Jacques Prévert en 2010.

Il est proposé de reconduire l'action d'Aide aux devoirs dans le cadre du C.L.A.S. pour l'année scolaire 2016-2017, dans les deux écoles élémentaires publiques des Herbiers (La Métairie et Jacques Prévert).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2016,
Vu le projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité présenté par la Caisse d'Allocation Familiale ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 22 novembre 2016,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de reconduire le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année scolaire 2016-2017,
- approuve le projet de convention ci-annexé, et autorise Mme le Député-Maire ou l'adjoint délégué à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2016 – compte 7478/64.

49- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2016

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 18 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2016 :

- un acompte a été versé en juillet 2016 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 20 000 h, soit 17 600 € pour 16 000 h,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 17 873 h, soit une régularisation de :
 $17\,873\text{ h} \times 1,10\text{ €} = 19\,660,30\text{ €}$
 $19\,660,30\text{ €} - 17\,600\text{ € d'acompte} = 2\,060,30\text{ €}$
- les repas associés sont au nombre de 1 687, soit une subvention de :
 $1\,687 \times 0,50\text{ €} = 843,50\text{ €}$

Au total, la subvention de régularisation de l'été 2016 due à Familles Rurales s'élève donc à :
 $2\,060,30\text{ €} + 843,50\text{ €} = 2\,903,80\text{ €}$

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2016 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 22 novembre 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 2 903,80 € correspondant à la régularisation suivant l'effectif réel de l'été 2016, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

50- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il

est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du pays des herbiers.

Le montant de la participation pour 2017 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2016) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 689.42€ par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 689.42€ soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	3.2	x	689.42 €	=	2 206,144 €
MESNARD LA BAROTIERE	4	x	689.42 €	=	2 757, 68 €
MOUCHAMPS	3	x	689.42 €	=	2 068,26 €
ST MARS LA REORTHE	1	x	689.42 €	=	689,42 €
ST PAUL EN PAREDS	10	x	689.42 €	=	6 894,20 €
VENDRENNES	4	x	689.42 €	=	2 757,68 €
MORTAGNE SUR SEVRE	2	X	689,42 €	=	1 378,84 €
LA FLOCELLIERE	1	x	689,42 €	=	689,42 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	689,42 €	=	1 378,84 €
LE BOUPERE	3	x	689,42 €	=	2 068,26 €
SAINT MICHEL MONT MERCURE	7	x	689,42 €	=	4 825,94 €
BAZOGE EN PAILLERS	1	x	689,42 €	=	689,42 €
CHOLET	2	x	689,42 €	=	1 378,84 €
CHAMBRETAUD	2	x	689,42 €	=	1 378,84 €
TOTAL					31161.78

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 novembre 2016.

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Député-Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

51- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE, POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE ANNEE 2015-2016

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des

HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 9 élèves x 559 € = 5031 €

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 11 janvier 2016 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 22 novembre 2016,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIVERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant des sommes à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2016 – compte 6558/12.

52- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2017

La loi n° 59 1557 du 31 décembre 1959 modifiée (dite loi Debré) (n°59-1557) sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés a institué la possibilité pour les établissements d'enseignement privés primaire et secondaire d'enseignement général ou technique de passer un contrat avec l'État pour l'ensemble des classes ou certaines d'entre elles. Ces contrats, dont la possibilité est prévue par l'article 1er de la loi Debré peuvent être de 2 types :

Le contrat simple (article 5, loi Debré) Le contrat simple peut être passé avec l'État uniquement pour des établissements d'enseignement privés du premier degré (cette limitation du contrat simple aux établissements du premier degré s'applique depuis la rentrée scolaire de 1980).

Le contrat d'association (article 4, loi Debré) Le contrat d'association peut être passé avec l'État par des établissements du premier et du second degré.

Par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples".ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Commune, des élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Cette année, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires a été modifié :

Désormais, la solution proposée pour le contrat d'association est la suivante :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2014)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée N-1 (2015);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en oct-nov N-1 (2015).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2017, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2016, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2015.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2015, à savoir 452 949,94€

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2016	Coût réel par élève
maternelles	220 104 €	260	846,55 €
élémentaires	109 361 €	397	275,47 €
Total	329 465 € <i>(Année précédente N-1 : 349 433€)</i>	657 <i>(Année précédente N-1 : 653)</i>	

avec un coût (hors personnel) moyen par élève : **187,95€**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	846,55 €	187,95 €	1 034,51€ <i>(Année précédente N-1 : 1 115,74€)</i>
élémentaires	275,47 €	187,95 €	463,42€ <i>(Année précédente N-1 : 455,10€)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2016		
	Nombre d'élèves oct 2016	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	141	1 034,51 €	145 865,91 €
Maternelle PETIT BOURG	105	1 034,51 €	108 623,55 €

Maternelle ARDELAY	88	1 034,51 €	91 036,88 €
Total Maternelle	334	1 034,51 €	345 526,34 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	228	463,42 €	105 659,76 €
Elémentaire PETIT BOURG	162	463,42 €	75 074,04 €
Elémentaire ARDELAY	168	463,42 €	77 854,56 €
Total Elémentaire	558	463,42 €	258 588,36 €
TOTAUX	892 <i>(Année précédente N-1 : 929)</i>		604 114,70 € <i>(Année précédente N-1 : 639 477,82 €)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
Vu le budget principal 2016,
Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 22 novembre 2016,
Vu l'avis réservé de Mme Patricia CRAVIC, Conseillère Municipale et membre de la Commission Famille du 22 novembre 2016,
Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 034,51 € par élève en maternelle et 463,42 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2016,
- décide de verser aux OGECS les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2017.
- autorise Mme Le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

53- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CONCLUE AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cadre de son partenariat avec la ville, la Caisse de Mutualité Sociale et Agricole (MSA) propose un partenariat financier via une convention de financement à partir du 01/10/2016.

Cette convention détermine les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU), définit les modalités de calcul, de tarification des participations familiales et de versement de la subvention.

Pour rappel, la prestation de service unique est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil de jeunes enfants en complément de la participation financière des familles ressortissantes de la MSA Loire-Atlantique –Vendée et relevant du régime agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique,
Vu la circulaire n°2010-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 1^{er} décembre 2016,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2017 – compte 7478/64.

54- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE POUR L'ANNEE 2017

Le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance adopté par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2014, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental, la Ville des Herbiers propose de réactualiser le règlement de la Maison de la Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance adopté par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 novembre 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable en 2017.
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

55- MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ENFANCE POUR L'ANNEE 2017

Les règlements de fonctionnement des structures Enfance adoptés par délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2014, précisent les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ces règlements de fonctionnement en fonction des évolutions de préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les règlements de fonctionnement des structures Enfance adoptés par délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 novembre 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les projets de règlements modifiés ci-annexés applicables en 2017,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer les règlements de fonctionnement ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

56- MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE POUR L'ANNEE 2017

Le règlement de fonctionnement des structures Jeunesse précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, les conditions tarifaires et les éléments liés à la santé ou à la sécurité.

Il est proposé de réactualiser ce règlement de fonctionnement en fonction des évolutions, des orientations politiques et des préconisations de la Caisse d'Allocation Familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement des structures Jeunesse de 2009,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 novembre 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les projets de règlements modifiés ci-annexés applicables au 1^{er} janvier 2017 ;
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer les règlements de fonctionnement ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

57- REMBOURSEMENT A LA CUISINE CENTRALE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2015

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu que celle-ci assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants :

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire ;

- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2015 :

	du 01/01/15 au 31/08/15			du 01/09/15 au 31/12/15			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	4293	2611	292	1365	1551	121	10233
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,00 €	3,55 €	5,30 €	3,10 €	3,65 €	5,50 €	
coût de revient d'un repas	5,07 €	5,07 €	5,07 €	5,07 €	5,07 €	5,07 €	
différence à prendre en charge par la Ville	2,07 €	1,52 €	- 0,23 €	1,97 €	1,42 €	- 0,43 €	
TOTAL de prise en charge	8 886,51 €	3 968,72 €	- 67,16 €	2 689,05 €	2 202,42 €	- 52,03 €	
			17 627,51 €				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2016,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 novembre 2016,
 Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- propose le remboursement des frais de repas au budget Cuisine Centrale du CCAS pour l'année 2015 pour un montant global de **17 627,51 €**,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2016 - compte n° 64-6188 et à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

59- ZONE DE LA MAINE – CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE A LA SCI LE 36

Dans le cadre d'un projet de construction d'une étude d'huissier située sur la zone communale de la Maine, Monsieur Nicolas DAMOUR, dirigeant de la SCI LE 36, a confirmé par courrier du 7 septembre 2016, sa décision d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AB n°224, d'une superficie de 1 381 m² environ, au prix de 65 € HT / m², soit la somme globale approximative de 89 765 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée en cas de revente du terrain par l'entreprise.

Il est aussi précisé que la signature de l'acte devra intervenir au plus tard le 28 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
 Vu l'avis du service du Domaine du 1^{er} décembre 2016, estimant le bien à 65 € HT/m²,

Vu la délibération du 6 février 2012 portant fixation du prix de vente des lots à bâtir dans les zones économiques,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 23 novembre 2016,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession d'une portion du terrain cadastré section AB n°224, d'une contenance de 13a 81ca (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la SCI LE 36 (gérant : M. Nicolas DAMOUR) ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 65 € HT/m², soit la somme globale approximative de 89 765 € HT (TVA sur marge en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 56,35 € / m²),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autorise Madame le Député-maire ou d'adjoint délégué à signer tous les actes, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 28 février 2017. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

1- COOPERATION ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LA VILLE DE MAZRAAT-EL-DAHR (LIBAN)

Mme le Député-maire accueille une délégation officielle de la commune de Mazraat-El-Dahr située à une heure de route de Beyrouth, la capitale :

M. Hassib Eid, le Maire ;

M. Antoine Eid et Mme Elissar Eid Calamy, membres du comité de coopération.

« Cette coopération entre les villes de Mazraat et des Herbiers, nous avons voulu la proposer au Conseil Municipal pour 3 raisons :

I – D'abord parce que c'est l'histoire d'une amitié

- Amitié entre deux pays : la France et le Liban

Cela fait mille ans que les Français et le peuple du Mont Liban ont des relations particulièrement soutenues à la fois diplomatiques, institutionnelles, culturelles, universitaires, commerciales, y compris sous la domination ottomane. La France est une grande amie du Liban !

Et l'Etat libanais moderne est né avec l'aide de la France. La France a notamment accompagné le Liban vers son indépendance de 1920 (sous mandat français) à 1943, date effective de son indépendance par l'intermédiaire des représentants de la France libre.

- Mais c'est aussi une amitié de visage-à-visage

Pour nous, Herbretais, Vendéens, Français, le Liban, ce sont Hassib, Antoine, Elissar. Ce n'est pas uniquement un Etat sur une carte. C'est le village de Mazraat-el-Dahr.

C'est une amitié qui s'incarne, qui n'est pas abstraite, historique ou anonyme. Elle s'enracine dans nos relations actuelles et à venir.

Nous nous sommes rencontrés parce qu'ils m'ont invitée à venir découvrir leur commune et leur pays. Nous avons appris à nous connaître. Mais à l'origine, ce sont des amis communs, qui savaient que j'étais membre du groupe d'amitié France-Liban à l'Assemblée nationale et co-présidente du groupe d'études sur les Chrétiens d'Orient, qui nous ont mis en relation avec Elissar puis Hassib et Antoine.

II – Ensuite parce que la concrétisation de ce projet est un message d'espoir

- Fondée sur une similitude : l'attachement charnel à une terre meurtrie

Entre la Vendée et Mazraat-el-Dahr (mais comme beaucoup de villages libanais), il y a des souffrances communes : la guerre civile (ce qu'il y a de plus atroces), la division, la destruction parfois totale, le déracinement, la négation de son identité...

Malgré tout cela, les familles de Mazraat-el-Dahr sont très attachées à leurs terres sur lesquelles il n'y a plus rien de l'histoire multi-séculaire... Mais il y a une communauté soudée, et il y a une mémoire vivante !

Le sang et la sueur créent des liens bien plus forts que la puissance destructrice de l'exil et la séparation. Aujourd'hui, Mazraat-el-Dahr ne demande qu'à vivre.

- Et c'est la deuxième partie de ce message d'espoir : l'énergie pour reconstruire

L'envie d'avancer, de retisser et de nourrir des liens entre les familles, de travailler la terre. L'envie de revenir vivre là où est le cœur.

Comme la Vendée en son temps, la souffrance a laissé la place à l'espoir, à la solidarité, à la volonté farouche de se construire un avenir !

La première des reconnaissances que la Ville des Herbiers peut offrir à Mazraat-el-Dahr, c'est la reconnaissance de cette histoire douloureuse et la reconnaissance de son espoir. C'est tout le sens de cette coopération.

Mais cette coopération revêt aussi une dimension concrète, opérationnelle.

III – En effet, et c'est la troisième raison, cette coopération témoigne d'une volonté commune qui est double

- Volonté d'aider les familles mazariotes à revenir vivre au village, comme elles le souhaitent

Contraints à l'exode, au déracinement aux quatre coins du monde, nos amis libanais aspirent à se construire un avenir chez eux, dans leurs communes, sur leurs terres. Le principal enjeu, c'est l'emploi !

A ce titre, ils comptent sur nous pour mener des actions de coopération avec eux dans le champ de l'aide au développement et accompagner la municipalité de Mazraat-el-Dahr autour de 2 axes principaux :

AXE 1 : l'appui institutionnel qui prendra la forme d'échanges d'expériences et de savoir-faire, d'accompagnement et de conseils ainsi que de mises en relation avec d'autres partenaires publics ou privés, dans l'intérêt de chaque municipalité et dans tous les domaines de la vie de leurs communes.

AXE 2 : un accompagnement par projet, notamment en matière de structuration communale et d'aménagement du territoire, de prévention et gestion des risques, de nouvelles technologies de l'information et de la communication, d'actions innovantes et d'aide au développement.

On peut donner l'exemple de l'écotourisme qui est une piste sérieuse à explorer, ou de l'événementiel, pour lesquels la Ville des Herbiers peut servir d'intermédiaire ou apporter conseils et témoignages.

- Enfin, deuxième volonté commune, la volonté d'œuvrer ensemble pour la paix

La paix est encore fragile au Liban. Cette paix, elle doit être consolidée pour être préservée. Au-delà du soutien moral qu'une coopération internationale peut apporter, le Liban voit en la France un allié généreux pour l'aider à avancer dans ses projets et se construire un avenir.

Inscrire la Ville des Herbiers dans cette longue tradition d'amitié avec le Liban et dans cette participation, humble et modeste mais bien réelle, au processus de paix au Liban, nous fait honneur et, me semble-t-il, fait honneur à la France. »

Intervention du Maire de Mazraat-El-Dahr, M. Hassib EID :

« Bonsoir à tous,

D'abord, J'aimerais remercier Véronique BESSE, le maire ainsi que vous tous Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux ici présents.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous présenter notre village qui a 300 ans « Mazraat-El-Dahr », qui est situé à 100 kms au sud-est de Beyrouth, à environ une heure de route.

Notre village a été entièrement déplacé et détruit en 1985. Tous les habitants ont fui pendant la nuit du 28 avril 1985 à pied dans la vallée. Ils ont fui dans la région de Jezzine où ils se sont réfugiés momentanément. A la fin de guerre, en 1993, nous avons eu le droit d'y retourner. Le village était dévasté et détruit. Même les pierres ont été volées avant la destruction.

Mon 1^{er} mandat en tant que Maire fut en 2001. J'ai été élu trois fois de suite.

Nous avons travaillé avec les différents membres des conseils municipaux qui se sont succédé à reconstruire le village avec beaucoup de difficulté et essayer de réaménager les infrastructures au niveau de l'eau, de l'électricité et du téléphone, comme ont pu le constater Véronique BESSE et Stéphane RAYNAUD lors de leur séjour.

Ce qui nous est indispensable aujourd'hui est de réinsuffler la vie dans le village et encourager les ressortissants de revenir vivre dans leur village. Nous avons beaucoup de défis au Liban et nous aimerions gagner du temps.

A travers notre visite dans votre belle ville et le fait de découvrir les beaux projets et les belles réalisations de votre ville, nous pouvons espérer à travers vos expériences et votre vécu, des conseils particulièrement en matière d'éco-tourisme.

J'aimerais vous remercier encore une fois, Mme le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, pour l'occasion que vous nous donnez de nous exprimer aujourd'hui et pour votre écoute. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire propose au conseil municipal le visionnage d'un petit film sur le Liban et donne ensuite la parole à Stéphane RAYNAUD pour présenter la délibération.

Intervention de M. Stéphane RAYNAUD :

La Ville des Herbiers a été sollicitée par la municipalité libanaise de Mazraat-el-Dahr afin d'être soutenue dans son projet de reconstruction. En effet, la commune de Mazraat-el-Dahr, datant de plusieurs siècles, a été intégralement détruite dans la dernière partie de la guerre du Liban. Les habitations ont été dynamitées afin de stopper toute velléité de retour des villageois et la population a été forcée à l'exode, s'est dispersée, quand elle n'a tout simplement pas été massacrée.

Malgré cette histoire douloureuse faite de drames humains, de souffrance mais aussi, souvent, d'héroïsme, les familles de Mazraat-el-Dahr ont entrepris de ne pas céder à la fatalité et de repeupler leur village. Très attachées à leur terre, elles ont choisi de franchir de nombreux obstacles pour faire vivre leur commune, créer des emplois et favoriser la réinstallation durable de Mazariotes.

Au Liban, les partenariats avec des villes françaises sont toujours rassembleurs car ce pays a une longue histoire commune et une belle relation d'amitié avec le nôtre. Ils permettent en particulier de dépasser les clivages religieux, de fédérer toutes les communautés locales (chrétiennes, musulmanes et druzes) autour de projets d'intérêt général, de favoriser la visibilité d'une commune et d'offrir une reconnaissance institutionnelle ouvrant de nombreuses portes aux municipalités libanaises qui s'y engagent.

Animée par la volonté de participer au processus de paix engagé au Liban, la Ville des Herbiers accepte par cette délibération de mettre en place une coopération décentralisée avec la commune de Mazraat-el-Dahr.

La coopération décentralisée est une coopération de collectivité locale à collectivité locale. En l'occurrence, la coopération envisagée entre la Ville des Herbiers et la commune de Mazraat-el-Dahr s'articule autour de 2 axes principaux :

- un partenariat institutionnel : échanges d'expériences et de savoir-faire entre les deux municipalités dans tous les domaines de la vie de leurs communes.
- une coopération par projet : accompagnement et soutien principalement humain et technique notamment en matière d'aménagement du territoire, de prévention et gestion des risques, de nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc.

Il est donc proposé d'autoriser le partenariat entre la ville des Herbiers et la ville de Mazraat-el-Dahr dans le cadre d'une coopération décentralisée.

Intervention de Patricia CRAVIC du groupe « Les Herbiers pour un avenir solidaire » :

« Nous approuvons totalement et sans réserve la coopération décentralisée avec la ville libanaise Mazraat-El-Dahr. Nous approuvons totalement l'apport d'aide humaine et technique. Partager nos forces, nos ressources, nos compétences, est quelque chose d'essentiel.

Nous pouvons aussi tirer du sens et prendre exemple sur ce que font les villes libanaises dans la crise mondiale des nations que nous traversons depuis quelques années, à savoir celle de l'exode massif de migrants fuyant, pour une bonne partie d'entre eux, la guerre et les massacres.

Le Liban, petit pays d'environ 4,6 millions d'habitants, accueille 1,1 million de réfugiés syriens soit approximativement 18 % de sa population. La France, forte de ses 66 millions d'habitants, a promis d'accueillir 30 000 réfugiés. Pour le moment, le chiffre n'atteint que 10 000, soit 0,015 % de notre population. On est très loin d'un envahissement de notre patrie, envahissement mis en avant par les discours haineux et xénophobes de l'extrême droite. Notre pays, patrie des Droits de l'Homme, aurait-il oublié ses valeurs fondatrices et serait-il moins solidaire que le Liban ?

De nombreuses villes françaises ont déjà joué leur rôle d'accueil et de partage des responsabilités dans cette crise mondiale. De même, en Vendée, Fontenay le Comte, la Roche sur Yon, Challans, les Sables d'Olonne, la Guérinière, Luçon, Saint Hilaire de Loulay, etc., accueillent des migrants. Plus proche de nous encore, Pouzauges, la Flocellière, la Verrie, Mortagne sur Sèvre, Chantonay ont ouvert elles aussi leurs portes pour des familles de migrants. Deux familles syriennes ont été installées dans notre commune par le souhait de l'État. Elles sont suivies par l'AREAMS, opérateur mandaté par l'État, L'une de ces familles est déjà repartie. Nous souhaitons que notre ville fasse le choix explicite de proposer des accueils sur notre territoire.

Notre commune s'enorgueillit d'avoir un budget sain et donc les moyens de monter des projets, elle met en avant son souci constant de défendre les valeurs de la famille. Elle peut et doit prendre sa part de responsabilité dans l'accueil des migrants qui font partie de la grande famille humaine, qui sont avant toute chose des êtres humains, des hommes, des femmes et des enfants qui n'aspirent qu'à une chose, vivre en paix et construire un avenir serein pour chacun d'entre eux.

Nous vous demandons solennellement de permettre l'accueil de quelques familles migrantes sur le territoire de notre commune, ce qui représenterait pour une dizaine de personnes, environ 0,056 % de notre population. Nous voulons nous aussi, citoyens des Herbiers, que notre ville, si fière de son riche tissu associatif caritatif, humanitaire, compétent dans l'accueil des personnes, fasse sa part tout comme le colibri cité en exemple par Pierre Rabhi. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que sa volonté ainsi que celle du Maire de Mazraat-El-Dahr est d'aider les migrants à rester chez eux.

Intervention de M. du Maire de Mazraat-El-Dahr, M. Hassib Eid :

M. le Maire de Mazraat-El-Dahr indique, qu'après leur expérience, le problème exposé dans leur documentaire est la cause des syriens aujourd'hui.

« Les Syriens ne veulent pas quitter leur pays. Nous leur souhaitons de pouvoir retrouver leur racine, leur pays. Nous espérons que les pays étrangers et la France œuvreront dans ce but car personne n'est heureux loin de chez soi. Nous sommes 4.5 millions d'habitants au Liban et les chiffres officiels parlent de 1.5 millions de syriens mais en réalité ils sont 2.5 millions sur notre territoire. Les autorités libanaises sont dépassées. La main d'œuvre locale est entièrement happée par la main d'œuvre syrienne. Le Liban connaît une crise économique très importante mais malgré tout les Libanais ont accueilli les Syriens sachant que notre guerre a été causé par les syriens.

Ils restent renfermés sur eux-mêmes. Ils sont leur propre noyau économique. Ils ne sont pas dans des camps de réfugiés mais dans nos villages, dans nos villes et sont accueillis humainement à tous les niveaux. Les associations humanitaires, qui habituellement, aident les familles libanaises dans des situations précaires ont détournés leur aide vers des réfugiés syriens. On ne peut pas faire plus. Malgré cela, les Syriens ne sont pas intégrés. Leur seule et unique envie est de retrouver la paix chez eux et de rentrer chez eux. »

Il est précisé que leur village est entièrement chrétien (maronite). Il y a 4 à 5 villages voisins entièrement maronites. Autour d'eux, il y a également de nombreux villages sunnites, chiites et druzes.

Il y avait 1500 habitants avant le grand déplacement de 1985. Contre 200 aujourd'hui.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique qu'il s'agit d'une coopération concrète et pragmatique. Il leur faut des conseils et de l'accompagnement. La ville de Mazraat-El-Dahr est un lieu et un environnement magnifique. L'idée est de travailler sur l'éco-tourisme au vu de la proximité avec Beyrouth et de permettre le développement du tourisme dans ce village (exemple : créer des chemins pédestres avec l'appui et l'aide de l'association les Pieds Z'ailés et ensuite créer un évènement auquel la population pourra être associée).

Intervention de M. du Maire de Mazraat-El-Dahr, M. Hassib Eid :

M. Hassib Eid ajoute que ce qui peut les aider dans leur village est de leur donner des idées pour qu'ils puissent avoir une influence positive sur les villages avoisinants.

La délégation libanaise est heureuse de voir que beaucoup de personnes ont déjà visité le Liban et invite tous ceux qui le souhaitent à venir visiter leur village.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1 précisant que « pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères, dans le respect des engagements internationaux de la France... »,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le budget principal,

Vu le projet de convention de coopération entre la ville des Herbiers et la ville de Mazraat-el-Dahr,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 1^{er} décembre 2016,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le partenariat entre la ville des Herbiers et la ville de Mazraat-El-Dahr dans le cadre d'une coopération décentralisée et, la mise en œuvre des actions susmentionnées,
- autorise Mme le Député-maire à signer la convention ci annexée relative à cette coopération,
- donne mandat spécial aux élus ci-après désignés pour représenter la Ville des Herbiers à Mazraat-el-Dahr : Véronique BESSE, député-maire ; Roger BRIAND, Thierry BERNARD, Jean-Marie GIRARD, Rita BOSSARD, Jean-Yves MERLET, Angélique REMIGEREAU, Anne-Marie TILLY, Patrice BOUANCHEAU, Odile PINEAU, adjoints ; Stéphane RAYNAUD, Estelle SIAUDEAU, Jean-Marie GRIMAUD, conseillers délégués.
- précise que les crédits afférents à l'accueil et au séjour des personnalités libanaises (frais de restauration, frais administratifs...) seront inscrits au budget principal.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H15.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure adaptée / **Travaux de couche de roulement sur la voirie rurale de la Ville des Herbiers** : notifié le 4 octobre 2016 à la SAS SOFULTRAP – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 131 967,00 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux d'entretien et de mise aux normes accessibilité du gymnase de l'Amiral** :

- **Lot 1 « Maçonnerie - Carrelage - Faïence »** : notifié le 20 octobre 2016 à la société BATIRENO – 85130 LA GAUBRETIERE pour un montant de 11 128,02 € HT
- **Lot 2 « Electricité - Plomberie - Sanitaire – Ventilation »** : notifié le 20 octobre 2016 à la société BREGEON-MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant total de 12 141,32 € (offre de base : 14 900,61 € HT + option 1 « Passage des gaines dans les combles » : moins-value de 2 759,29 € HT)
- **Lot 3 « Menuiseries extérieures et intérieures »** : notifié le 21 octobre 2016 à la société BONNET – 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU pour un montant de 86 762,95 € HT
- **Lot 4 « Peinture »** : notifié le 20 octobre 2016 à la société LAPORTE-VINCENDEAU – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 1 179,14 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux de mise en conformité de bâtiments communaux (Chauffage, électricité et ventilation) - Salle du Lavoir et Château Bousseau** :

- **Lot 1 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage gaz - Ventilation (Salle du Lavoir) »** : notifié le 21 octobre 2016 à la société GAILLARD SITEC – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 43 989,81 € HT
- **Lot 2 « Electricité (Salle du Lavoir) »** : déclaré infructueux pour manque de concurrence
- **Lot 3 « Chauffage (Château Bousseau) »** : notifié le 21 octobre 2016 à la société GAILLARD SITEC pour un montant de 19 633,96 € HT

- Procédure adaptée / **Location-maintenance d'une colonne réservée à l'affichage culturel** : notifié le 10 novembre 2016 à la société JC DECAUX France – 82523 NEULLY-SUR-SEINE pour un montant total de 34 525,00 € HT pour dix ans (livraison, pose et mise en service : 2 095,00 € HT + location du mobilier : 2 310,00 € HT/an + entretien, maintenance et affichage : 755,00 € HT/an + dépose et remise en état des lieux : 1 780,00 € HT).

Décision n°120 du 07 septembre 2016 : Prêt d'instruments de musique : conclusion de conventions au profit des élèves de l'école de musique municipale

Propose aux élèves de l'école de musique municipale le prêt d'instruments de musique pour l'année scolaire 2016/2017.

Décision n°121 du 12 septembre 2016 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport de gaz – fixation des tarifs 2016

La redevance pour occupation du domaine public s'élève à 134 € pour l'exercice 2016.

Décision 122 : sans objet

Décision n°123 du 20 septembre 2016 : Local commercial n°3 sis 3 rue des Halles –Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL La Tanière du Jeu

Proroge le bail dérogatoire conclu avec la SARL La tanière du Jeu pour le local n°3 sis 3 rue des Halles- Les Herbiers, jusqu'au 15 novembre 2017, moyennant versement d'un loyer de 390,92 € H.T.

Décision n°124 du 26 septembre 2016 : Bureaux sis 2 rue de l'Industrie- Les Herbiers : Bail de droit commun de sous-location conclu avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Donne à bail , à titre de sous-location à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des bureaux et annexes pour 7 agents sis 2 rue de l'Industrie- Les Herbiers moyennant versement d'un loyer trimestriel charges comprises de 12364,35 € pour le dernier trimestre 2016 et 9273,24 € à compter du premier trimestre 2017.

Décision n°125 du 28 septembre 2016 : Bureaux et annexes sis 6 rue du Tourniquet- Les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Accepte la conclusion d'un bail avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour des bureaux et annexes pour 52,5 agents, sis 6 rue du Tourniquet- Les Herbiers, moyennant versement d'un loyer trimestriel de 53379,08 € pour le dernier trimestre 2016 et 40034,31 € à compter du premier trimestre 2017.

Décision n°126 du 30 septembre 2016 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS /CHOLET

Cède à l'entreprise FERS-CHOLET 3,62 tonnes de ferraille à 50 €/tonne, soit la somme totale de 181,00 euros.

Décision n°127 du 3 octobre 2016 : Tarifs d'animation- Régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe à 2 € le tarif de la soirée « ados » du 28 octobre 2016 pour les non-herbretais uniquement.

Décision n° 128 du 04 octobre 2016 : Création de la régie d'avance de l'accueil de loisirs enfance
Institue une régie d'avances de l'accueil de loisirs enfance.

Décision n° 129 du 04 octobre 2016 : Modification de la régie d'avances du Service Animation Jeunesse

Modifie à compter du 17 octobre 2016, l'article 2 de l'arrêté n°96-007 du 16 janvier 1996, en ce sens que la régie d'avances du service animation jeunesse a pour objet le paiement des dépenses liées aux animations, activités, séjours et sorties organisées par le service animation jeunesse. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 350 € pouvant être porté à 1000 € pour les séjours pendant les vacances scolaires.

Décision n°130 du 04 octobre 2016 : Local n°31a sis 7 bis rue de la Guerche – les herbiers convention d'occupation précaire conclue avec la SARL école de conduite MASSON

Met à disposition de la SARL MASSON une partie du local n°31A sis 7 bis rue de la Guerche- Les Herbiers du 10 octobre 2016 au 31 octobre 2017 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 100,75 € H.T., charges en sus.

Décision n° 131 du 04 octobre 2016 : Local n°31a sis 7 bis rue de la Guerche – Les Herbiers convention d'occupation précaire conclue avec la SARL école de conduite GARCIA

Met à disposition de la SARL GARCIA une partie du local n°31A sis 7 bis rue de la Guerche- Les Herbiers du 10 octobre 2016 au 31 octobre 2017 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 100,75 € H.T., charges en sus.

Décision n°132 du 4 octobre 2016 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle sise 8 grande rue- 2ème étage- Les Herbiers conclue avec l'association Danse à Deux

Consent une diminution de 5 euros de l'indemnité d'occupation de la salle du 2^{ème} étage située 8 Grande Rue- Les Herbiers au profit de l'association Danse à Deux.
Fixe à 36,30 € TTC l'indemnité pour chaque occupation de la salle du 7 septembre 2016 au 30 juin 2017.

Décision n°133 du 28 octobre 2016 : bureau n°3 sis 8 Grande Rue, 2ème étage – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec la SAS KIIP TECHNOLOGY
Proroge la mise à disposition du bureau n°3 sis 8 Grande Rue, à la SAS KIIP TECHNOLOGY jusqu'au 31 juillet 2017.

Décision n°134 du 06 octobre 2016 : locaux sis 10 rue de la Guerche – les herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec UDASU 85
Met à disposition de l'association UDASU 85 les locaux sis 10 rue de la Guerche- Les Herbiers du 16 octobre 2016 au 15 octobre 2017 moyennant une indemnité mensuelle de 447,58 € charges comprises.

Décision n°135 du 10 octobre 2016 : locaux sis 7 rue de la Guerche – les herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée CFDT
Met à disposition de la CFDT des locaux sis 7 rue de la Guerche- Les Herbiers à titre gracieux du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Décision n°136 du 10 octobre 2016 : locaux sis 7 rue de la guerche – les herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la vendée CGT
Met à disposition de la CGT des locaux sis 7 rue de la Guerche- Les Herbiers à titre gracieux du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Décision n°137 du 10 octobre 2016 : locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée FO
Met à disposition de FO des locaux sis 7 rue de la Guerche- Les Herbiers à titre gracieux du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Décision n°138 du 10 octobre 2016 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée CFTC
Met à disposition de la CFTC des locaux sis 7 rue de la Guerche- les Herbiers à titre gracieux du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Décision n°139 du 10 octobre 2016 : guichet unique Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec France Adot 85
Met à disposition à titre gracieux, de l'association France ADOT 85, l'atelier 19 du parc de la Gare et les espaces extérieurs, sis rue du 11 Novembre 1918- les Herbiers du 10 au 11 novembre 2016

Décision n°140 du 11 octobre 2016 : local n° 8 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la société H. Saint Mickael
Met à disposition de la société H. Saint Mickael le bureau n°8 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly- les Herbiers à compter du 21 octobre 2016 pour une durée d'un an moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300 euros H.T.

Décision n°141 du 18 octobre 2016 : bâtiment de stockage n°31 sis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Spot
Met à disposition de l'association SPOT un local n°31, sis rue de la Guerche- Les Herbiers, destiné au stockage et aux travaux de bricolage

Décision n°142 du 19 octobre 2016 : Modification de la régie de recettes du Centre Culturel Municipal

Abroge à compter du 24 octobre 2016, les arrêtés n°412 du 6 décembre 1996, n°72 du 5 mars 1997 et les décisions n°41 du 10 juin 2008, n°70 du 6 juillet 2010 et n°24 du 11 février 2013.

L'article 1 de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 est modifié ainsi qu'il suit : Le régisseur et ses suppléants ont mission d'assurer le recouvrement des produits suivants:

- billetteries de spectacles,
- billetterie du château municipal d'Ardelay,
- Vente des affiches des spectacles,
- Vente des catalogues « expo » du château d'Ardelay,
- Vente de produits de restauration (boissons, sandwiches...),

Dit que ces produits seront encaissés par chèques bancaires ou postaux, en numéraire, par carte bancaire sur place et à distance (internet), par chèques d'accompagnement personnalisé (pass-culture, chèques découverts, chèques citoyens).

Dit que le montant du fond de caisse que le régisseur et ses suppléants sont autorisés à détenir est de 300 €.

Dit que le montant de l'encaisse maximum que le régisseur et autorisé à conserver est fixé à 3000 € (1500 € au titre de la régie de recettes principale et 1500 € au titre de la sous-régie de recettes)

Décision n° 143 du 21 octobre 2016 : Vente de bois sur pied à HERMOUET FORET

Cède une peupleraie sur pied à l'entreprise HERMOUET FORET moyennant la somme de 50 euros.

Décision n° 144 du 24 octobre 2016 : local n° 8 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la société H.SAINT MICKAEL

Met à disposition de la société H.SAINT MICKAEL le local n°8 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers à compter du 2 novembre 2016 jusqu'au 1^{er} novembre 2017, moyennant une indemnité mensuelle de 300 euros.

Décision n°145 du 27 octobre 2016 : Vente d'une console de mixage au collège Jean Rostand

Cède au collège Jean Rostand – 55 Rue de la Demoiselle – 85500 LES HERBIERS – une console de mixage pour un montant de 500 € (cinq cent euros).

Décision n° 146 du 27 octobre 2016 : Vente de métaux ferreux et non ferreux à la société FERS /CHOLET

Cède à la société FERS/CHOLET, 3,58 tonnes de ferraille au prix de 43€/tonne, soit la somme de 153,94 €.

Décision n°147 du 28 octobre 2016 : Logement d'habitation sis 12 rue de la Guerche- Les Herbiers : avenant n°7 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale BARON

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017, la convention d'occupation précaire du logement sis 12 rue de la Guerche-Les Herbiers au profit de Madame Pascale BARON.

Décision n°148 du 7 novembre 2016 : Avenant n°2 au bail commercial du 7 août 2009 : ensemble immobilier industriel ZI du bois Joly Nord- 6 rue Etienne Lenoir- Les Herbiers

Autorise la société SAMEDIA à sous-louer à l'association AFTRAL le quai de chargement/déchargement du bâtiment industriel sis 6 rue Etienne Lenoir- Les Herbiers.

Décision n°149 du 8 novembre 2016 : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal

Abroge à compter du 7 novembre 2016, la décision n°142 du 19 octobre 2016.

Modifie à compter du 7 novembre 2016, l'article 1 de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 ainsi qu'il suit :

Le régisseur et ses suppléants ont mission d'assurer le recouvrement des produits suivants : Billetteries de spectacles, billetterie du château municipal d'Ardelay, vente des affiches des spectacles, vente des catalogues expo du château d'Ardelay, vente de produits de restauration (boissons, sandwiches, confiseries...).

Dit que les produits énumérés à l'article 1 de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 seront encaissés selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, numéraire, carte bancaire sur place ou à distance, chèques d'accompagnement personnalisé (pass-culture, chèques découvertes, chèques citoyen). Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de billets pour la billetterie, d'une quittance à souche pour la vente de catalogues et d'affiches, de tickets avec une valeur pour les produits de restauration.

Autorise le régisseur de recettes du centre culturel municipal et ses mandataires suppléants à détenir 300 € en fonds de caisse.

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 ainsi qu'il suit :

Autorise le régisseur à conserver le montant maximum d'encaisse de 3000 €, réparti pour 1500 € au titre de la régie de recettes principale et pour 1500 € au titre de la sous-régie de recettes.

Modifie l'article 5 de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 ainsi qu'il suit :

Dit que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Dit que les autres dispositions de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 demeurent inchangées.

Décision n°150 du 8 novembre 2016 : Tarifs d'animation : régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe à la somme de 5 € le tarif de la sortie « Art to play » au Parc des Expositions de Nantes le 19 novembre 2016, organisée par le service animation jeunesse.

Décision n°151 du 15 novembre 2016 : Tarifs des produits de restauration du Centre culturel municipal - saison 2016-2017

Fixe, pour la saison 2016-2017, le tarif des produits de restauration du Centre Culturel Municipal ainsi qu'il suit :

- Café, thé, eau plate, eau gazeuse, coca cola, ice tea, jus d'orange : 1,00 €
- Bière, cidre, vin blanc, vin rouge : 2,00 €
- Barres chocolatées type mars, snickers, twix, sachet de bonbons : 1,00 €
- Sandwichs : 2,00 €

Dit que le règlement des produits de restauration se fera contre délivrance de tickets vendus sous forme de carnet à souche ou individuellement.

- Carnet à souches de 5 tickets : 5,00 €
- Ticket individuel : 1,00 €

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

27/09/2016	résidence de l'aumarière, edouard lalo	AT 78	21922 m ²
27/09/2016	la pépinière	C 5072	144 m ²
27/09/2016	8 rue des Poiriers	B 2269	734 m ²
04/10/2016	47 rue des jardins de la Tibourgère	XD 274	534 m ²
04/10/2016	12 rue du Maréchal de Lattre	AE 246	298 m ²
04/10/2016	rue du Pont de la Ville	AE 536	170 m ²
04/10/2016	5 rue de la Baritaude	ZO 250-352-355-	807 m ²

		356	
07/10/2016	14 rue des lilas	AK 521p	899 m ²
07/10/2016	14 rue des lilas	AK 521p	1284 m ²
07/10/2016	38 et 40 rue du pont de la ville	AK 136-142-137	981 m ²
07/10/2016	18 rue basse des halles	AE 229	260 m ²
13/10/2016	rue du grand Rouet	AL 693	9828 m ²
13/10/2016	Les Peux	AP 56-69	506 m ²
13/10/2016	Les Peux	AP 18	145 m ²
13/10/2016	Les Peux	AP 26	405 m ²
13/10/2016	L'Aumarière	ZX 547	430 m ²
13/10/2016	45 bis rue du Bignon	M 1125-1127	1342 m ²
13/10/2016	8 rue de Grouteau	C 4815	257 m ²
13/10/2016	16 avenue de l'europe	XD 85-296-385	3513 m ²
13/10/2016	1 et 3 Place d'ardelay	H 2970p-2971-3065	815 m ²
13/10/2016	17 rue neuve	AD 333	60 m ²
09/08/2016	2 rue du pâtis	XR 57	560 m ²
19/10/2016	7 rue des amandiers	B 2783	368 m ²
19/10/2016	14 rue St Jacques	AC 156-621-624	567 m ²
20/10/2016	14 rue de la Bienfaisance	AD 262-445	110 m ²
27/10/2016	L'Aumarière	ZX 548	1295 m ²
27/10/2016	L'Aumarière	ZX 529	484 m ²
27/10/2016	9 rue Maréchal Leclerc	AE 256	555 m ²
27/10/2016	L'Aumarière	ZX 16 partie	12348 m ²
27/10/2016	L'Aumarière	ZX 537	505 m ²
02/11/2016	28 rue du Petit Lay	ZN 117 et 22 partie	5534 m ²
04/11/2016	7 impasse des maraîchers	AC 634	442 m ²
04/11/2016	ZAC QUATUOR jardins tibourgère	XD 616	688 m ²
04/11/2016	L'Aumarière	ZX 525	479 m ²
04/11/2016	2 rue de la Pantière	C 3654	1651 m ²
04/11/2016	26 place du champ de foire	AD 226	107 m ²
04/11/2016	14 rue de clisson	AC 379-673	306 m ²
04/11/2016	3 rue du Fief de la Croix	ZN 274	220 m ²
17/11/2016	16 Grande rue	AD 493-646	178 m ²
18/11/2016	65 rue de Saumur	R 1505	912 m ²
18/11/2016	15 rue Clément Janequin	AV 30	705 m ²
18/11/2016	7 rue Clément Janequin	AV 33	538 m ²
18/11/2016	rue de Beaurepaire	AC 678-686	120 m ²
19/11/2016	10 rue Saint Jacques	AC 391	262 m ²
19/11/2016	2 place Salvador Dali	B 2579	435 m ²
19/11/2016	20 rue de Surmaine	AL 419-327	565 m ²
19/11/2016	5 rue du Grand Pruneau	AP 138	1694 m ²
19/11/2016	Le Bois Joly	XM 158	5235 m ²
19/11/2016	Val de la Pellinière	B 2419	825 m ²
19/11/2016	Grouteau	B 2745	3 m ²
21/11/2016	7 impasse des Tanneurs	AK 824	308 m ²
22/11/2016	14 rue du Tourniquet	AE 711-712-709-	644 m ²

		710-160	
23/11/2016	Avenue de l'Arborescente, ekho 1	XN 131	2000 m ²
23/11/2016	12 Grande Rue	AD 531-578	167 m ²
24/11/2016	20 rue du Brandon	AC 158-390	186 m ²

Administration générale

1. Coopération entre la ville des Herbiers et la ville de Mazraat-el-Dahr (Liban)
2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire – modification de la délibération du 14 avril 2014
3. Projet de Plan Partenarial de la Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) : avis du Conseil municipal
4. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
5. Dérogation au repos dominical pour l'année 2017
6. Marché public de fourniture de produits d'entretien – accords-cadres avec émission de bons de commande – constitution d'un groupement de commandes
7. Marché public relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure réseaux (lan et wifi) et téléphonie –marché à bons de commande –avenant n°1 – autorisation de signature

Finances

8. Décision modificative N°2
9. Débat d'orientation budgétaire 2017
10. Construction d'une résidence sociale de 11 logements – Lotissement de la Maine – Garantie d'emprunt à l'association SOLiHA (Solidaires pour l'Habitat Vendée)
11. Construction d'un restaurant scolaire – Garantie d'emprunt à l'OGEC du Petit Bourg

Ressources Humaines

12. Modification du tableau des effectifs
13. Rémunération des intervenants extérieurs pour l'Ecole de musique
14. Instauration d'une Indemnité horaire du dimanche et des jours fériés
15. Prolongation du programme de titularisation de la loi SAUVADET
16. Modification de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
17. Convention de prestations de service entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la ville pour l'année 2017
18. Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
19. Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Comité des Œuvres Sociales – Renouvellement de la convention pour 2017

Foncier/ Urbanisme

20. Création de servitudes de passage de réseaux et d'implantation d'ouvrages techniques au profit des opérateurs ENEDIS, RTE, GRT GAZ, GRDF, ORANGE, SYDEV, VENDEE NUMERIQUE et de leurs délégants – Autorisation de signature des conventions et des actes authentiques – Abrogation de la délibération n°17 du 17 décembre 2012
21. Dénomination de la voie interquartier empruntant le lotissement de la Pépinière entre la rue nationale et la rue de la Guerche

22. Aménagement du lotissement communal de la Pépinière – Autorisation de signature d'une convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
23. Projet de renouvellement urbain Ilot saint Jacques – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
24. Projet de renouvellement urbain de l'Ilot Saint Jacques – Contrat Communal d'urbanisme (convention de travaux) avec le Département
25. Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la ville des Herbiers relative au nouveau dispositif de gestion des espaces naturels sensibles pour la période 2017-2019
26. Projet de cession d'un terrain à l'OGEC du Petit Bourg : déclassement du domaine public communal
27. Cession d'un terrain sis le Petit Bourg à l'OGEC de l'école Notre Dame du Petit Bourg
28. Cession d'une portion de terrain sise rue Maurice Ravel à M. et Mme Gilles TESSIER
29. Cession d'une portion de parcelle communale sise la Tisonnière à M. RONDEAU Edmond
30. Zone d'activités EKHO 4 – Cession du lot H1 à la SAS SONOMAG
31. Restructuration de l'école Dolto – Echange foncier avec les consorts DAVIEAU
32. Aménagement de la RD23 – Echange de portions de parcelles sises rue de Beaurepaire à M. COUTANT Gérard
33. Aménagement de la RD23 – Acquisition de portions de parcelles sises rue de Beaurepaire appartenant aux Consorts RONDEAU, aux copropriétaires des Tonnelles et à M. VERRIER Bernard
34. Acquisition des droits de propriété sur la parcelle AK n°37 – Cour de la Caserne – Echange foncier sans soulte avec M. et Mme RONDEAU Landry – Classement dans le domaine public communal

Technique

35. Travaux de mise en lumière du Château Bousseau – Convention avec le SYDEV
36. Travaux d'effacement de réseaux – avenant à la convention n°2016 EFF 0058 avec le SYDEV – Effacement giratoire route de Clisson
37. Marché de travaux de démolition de divers bâtiments et de réfection d'une toiture – Lot n°2 – Rénovation toiture, charpente, couverture ardoise et zinguerie du 06 rue du Pont de la Ville – Exonération partielle de pénalités de retard
38. Marché de travaux de restauration de l'Eglise St Pierre – Avenants aux marchés de travaux – Autorisation de signature
39. Marchés de travaux d'aménagement de la RD23 – Rue de Beaurepaire – Lancement de la procédure et autorisation de signature des marchés
40. Tarifs de la participation d'assainissement collectif 2017

Culture

41. Aides à l'enseignement musical : demande de subvention au Conseil Départemental
42. Adhésion annuelle à la FCF VENDEE

Famille

43. Subventions kilométriques aux associations sportives
44. Ecole municipale des sports – Remboursement d'une inscription – saison 2016-2017

45. Subvention encadrement – Répartition aux clubs sportifs
46. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club des Roulettes Herbretaises
47. Ecole municipale des sports – Modification du règlement intérieur
48. Reconduction du contrat local d'accompagnement à la scolarité – Année 2016-2017
49. Subvention « Accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Régularisation sur les effectifs réels de l'été 2016
50. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures – Année scolaire 2015-2016
51. Versement d'une participation à la commune de Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2015-2016
52. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – Contrat d'association – Année 2017
53. Convention de financement PSU par la MSA (petite enfance et enfance)
54. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance pour l'année 2017
55. Modification des règlements de fonctionnement des structures ENFANCE pour l'année 2017
56. Modification du règlement de fonctionnement des structures JEUNESSE pour l'année 2017
57. Remboursement à la cuisine centrale du CCAS des frais de repas des accueils de loisirs pour l'année 2015

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 58- VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »
59. ZONE DE LA MAINE – CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE A LA SCI LE 36

Le secrétaire de séance,
Julien MORAND

